

Les transferts en faveur des familles : un bilan statique des transferts liés à l'éducation

V. Albouy, F. Bouton, N. Roth

**INSEE – Division Etudes sociales
(collaboration DPD pour les données sur les dépenses éducatives)**

Communication préparée pour le séminaire organisé par
LE CONSEIL DE L'EMPLOI, DES REVENUS ET DE LA COHÉSION SOCIALE (CERC),
LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT
(DPD, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE)
ET
L'INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (INSEE)

« Les effets redistributifs de l'éducation : les enseignements d'une approche monétaire statique »

PARIS, 15 novembre 2002

Les analyses proposées dans ce document n'engagent que leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement la position de l'INSEE.

La question de la redistribution monétaire envers les familles a été maintes fois étudiée (cf. par exemple Le Minez, Lhommeau et Pucci [1] et Albouy-Roth [2]). L'objectif de cette étude est de compléter le constat dressé sur les transferts monétaires, qu'il s'agisse des prélèvements (impôts) ou des prestations en espèces, par l'analyse des dépenses publiques en matière éducative. Il est en effet souvent reproché dans l'analyse des transferts de ne pas tenir compte des contreparties en nature, notamment de celles qui sont individualisables. Parmi celles-ci, les dépenses éducatives représentent les montants les plus importants avec les dépenses de santé. En réponse à cette critique, nous cherchons donc ici à établir un bilan de l'ensemble des transferts liés à l'éducation que ceux-ci soient des prestations en nature correspondant au service d'éducation, ou des transferts monétaires destinés à permettre aux familles de subvenir aux besoins de leurs enfants pendant qu'ils sont en études.

Comparativement aux transferts monétaires, la difficulté principale concernant les dépenses publiques consiste à leur attribuer une valeur (voir par exemple une discussion de ce point chez Hugounenq [3]). La valeur d'une année d'éducation pourrait être mesurée par le rendement net monétaire qu'elle procure, après prise en compte du système de prélèvements et de transferts tout au long du cycle de vie. Une telle optique nécessite cependant une modélisation complexe, qui ne peut être menée dans le cadre d'un modèle statique. Nous avons donc adopté une optique différente, consistant plus simplement à considérer le coût de la dépense éducative pour la collectivité et à affecter ce coût aux familles, en fonction de la présence d'enfants scolarisés aux différents niveaux. Ce faisant, nous chercherons à répondre aux questions suivantes : « Comment se répartissent les dépenses publiques d'éducation sur les familles, en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie ? ». « En quoi cette redistribution par les dépenses publiques vient-elle infléchir ou amender le constat sur les transferts monétaires ? ».

Nous n'avons pas dans cette optique cherché à mettre en regard le bénéfice des dépenses éducatives avec leur financement, analyse qui permettrait de dresser un constat sur les gagnants et les perdants d'un système de redistribution étendu, incluant les transferts éducatifs. En effet, si les ménages bénéficient de transferts éducatifs à un moment relativement circonscrit de leur cycle de vie (le moment où ils ont des enfants en âge d'être scolarisés), ils financent ces transferts tout au long de leur vie¹. Compte tenu du caractère statique de notre modèle, il nous était difficile de nous placer dans cette perspective.. Aborder cette perspective en statique, c'est-à-dire à un instant donné conduit en particulier à conclure que ce sont les ménages sans enfants, notamment les plus âgés qui financent les dépenses éducatives des familles avec enfants (voir à ce propos l'étude de Bergès et Plassard [4]). En fait, notre objet ne consiste pas à dresser un bilan redistributif, mais à comparer la concentration d'une part des transferts monétaires et d'autre part des transferts éducatifs en nature : dans cette étude, nous chercherons avant tout à apporter des éléments factuels sur les transferts dont bénéficient les familles à un stade relativement homogène de leur cycle de vie où leurs enfants sont en âge d'être scolarisés. En conséquence, nous avons restreint l'étude au champ des familles comportant des enfants âgés de 3 à 24 ans.

I- Quelles familles et comment les classer ?

¹ Ce financement est assuré en partie par l'impôt sur le revenu, mais de façon plus importante par les autres recettes fiscales, notamment la fiscalité indirecte avec la TVA. Celle-ci, rappelons-le, représente environ le double de la masse collectée au titre de l'impôt sur le revenu.

L'étude des transferts éducatifs pose une difficulté de nature particulière, liée au fait que des jeunes adultes qui ne résident plus avec leur famille d'origine peuvent continuer à bénéficier de dépenses publiques éducatives (et leur famille à percevoir des transferts monétaires liés au rattachement de ces enfants). Or, bien qu'ils ne fassent plus partie du foyer familial (au sens du logement), ces jeunes adultes conservent souvent une relation étroite avec celui-ci.

Pour ceux qui poursuivent leurs études, les transferts informels en provenance des parents restent importants (cf. Herpin et Verger [5]). Si on ne prend pas en compte ces transferts, le niveau de vie des jeunes étudiants décohabitants apparaît artificiellement bas, car leurs revenus propres sont généralement faibles, alors que celui de leurs parents peut être surestimé du fait de la non prise en compte de l'ensemble des charges induites par leurs enfants.

A contrario, les jeunes qui cessent leurs études plus précocement décohabitent plus fréquemment de leur foyer d'origine. Toutefois, pour comparer les dépenses éducatives affectées aux différents types de familles, il est primordial de neutraliser les écarts quant à l'âge de décohabitation des jeunes adultes, et ceci d'autant plus que la décohabitation apparaît liée à l'arrêt des études.

Pour définir les ressources des jeunes adultes et de leurs familles, deux options sont a priori possibles : soit chercher à modéliser les transferts informels - des familles vers les jeunes - en sus des transferts institutionnels, soit considérer de façon agrégée le groupe constitué des jeunes et des parents, et dans ce cas, ne modéliser que les transferts institutionnels. C'est cette seconde optique qui sera retenue ici. Nous proposons ainsi d'élargir le cercle de la famille à l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans ayant décohabité. Plus précisément, nous parlerons ici de « famille dynastique », tous les jeunes de moins de 25 ans étant rattachés à leur famille d'origine et considérés solidairement (cf. annexe et [6]).

La question de la perception de revenus d'activité (voire de chômage) par les jeunes qui deviennent actifs après avoir arrêté leurs études pose cependant problème pour l'analyse des dépenses éducatives en nature, et ceci qu'il y ait ou non décohabitation (mais avec une fréquence accrue lorsqu'il y a décohabitation) : en effet, ces revenus des jeunes adultes actifs contribuent à augmenter les revenus primaires perçus par la famille et celle-ci apparaît alors plus riche du seul fait de l'augmentation du nombre d'apporteurs de revenus. En comparaison, les étudiants bénéficient rarement de revenus d'activité substantiels, donc le niveau de vie de leur « famille dynastique » est relativement plus bas, à revenu parental identique. Pour l'étude des transferts monétaires, la prise en compte de l'ensemble des revenus primaires de la « famille dynastique » paraît licite, à la réserve près qu'il peut ne pas y avoir mise en commun des revenus perçus (l'hypothèse de budget unique est d'autant plus forte qu'il y a décohabitation : dans une optique purement descriptive, elle peut cependant être admise, pour caractériser un potentiel de niveau de vie global). Par contre, lorsque l'on étudie les dépenses éducatives en nature, qui s'annulent par construction lorsqu'un jeune devient actif, il nous a semblé nécessaire de classer les familles uniquement à partir des revenus primaires (d'activité ou de remplacement) du ou des parents. Les différences de classement des « familles dynastiques » selon le revenu initial global ou restreint aux seuls revenus des parents seront explicitées en III.

La suite de l'étude se décompose en trois parties. Dans la première partie consacrée à l'étude des transferts monétaires (dont ceux liés plus spécifiquement aux études des enfants ou des jeunes adultes),

on classera les « familles dynastiques » à partir de l'ensemble de leurs revenus initiaux (parents et enfants compris) par équivalent adulte. Nous étudierons dans une seconde partie les dépenses éducatives par famille et par jeune, mais en adoptant comme échelle de classement le revenu initial des seuls parents par équivalent adulte. Ceci revient finalement à construire un indicateur « d'origine économique », proche de l'origine sociale habituellement mesurée en fonction de la catégorie sociale des parents. Enfin dans une dernière partie, nous classerons les jeunes en fonction de leur origine sociale (catégorie sociale du père), afin de pouvoir étudier l'évolution dans le temps des inégalités devant les dépenses éducatives en nature (cf. les résultats publiés par Mendès-France [7]).

II- Un bilan redistributif des transferts monétaires en faveur des familles

II-1 Les regroupements utilisés pour l'analyse

Le régime d'aides à l'éducation vise à aider les familles à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire de leurs enfants. Il est donc en partie indissociable du reste de la politique familiale, dont l'un des objets est de compenser la charge d'enfants, et plus généralement de l'ensemble du système de redistribution dont il s'inscrit en complément.

. On considère donc ici un large champ de transferts, positifs ou négatifs, en distinguant quatre grands types de transferts. Les transferts négatifs correspondent aux prélèvements ou impôts directs (on considère ici l'impôt sur le revenu **avant** tous allègements d'impôt liées à la présence d'enfants). De l'autre côté, parmi les transferts positifs, on a distingué trois types de transferts de l'Etat en faveur des familles selon leur fait générateur : en premier, ceux dont le fait générateur est d'avoir un enfant en études, en second ceux dont le fait générateur est d'avoir un enfant, indépendamment de toute condition d'études, et enfin un troisième poste regroupant tous les autres transferts en faveur des familles, dont le fait générateur n'est pas directement lié à la présence d'enfants, même si leur mode de calcul familialisé peut prendre en compte la composition familiale². Compte tenu des limites de la source utilisée, la question des avantages de l'aide sociale versée par les collectivités locales aux familles n'est pas prise en compte (cf. par exemple Anne- L'Horty [8]).

Plus précisément, pour les transferts négatifs, nous avons regroupé les principaux prélèvements ou impôts directs sur les particuliers (hors taxes foncières ou dues en tant qu'employeur) : la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la taxe d'habitation (TH) et l'impôt sur le revenu (IRPP), **avant** application des allègements d'impôts liées à la scolarité ou à la présence d'enfants, et net de la prime pour l'emploi (PPE). L'impôt sur le revenu n'est donc pas ici l'impôt effectivement payé par les foyers fiscaux, mais l'impôt calculé en fonction des revenus d'activité ou de remplacement et de la situation conjugale, avant prise en compte des « avantages enfants », et notamment du quotient familial. Celui-ci sera conventionnellement classé parmi les transferts positifs liés à la présence d'enfants.

² Globalement, la question des avantages différés liés au fait d'avoir eu des enfants à charge ne sera pas traitée ici, compte tenu du champ considéré (cf. par exemple Albouy- Roth [2] pour une explicitation de ces « avantages différés »).

Ce point est, on le sait, l'objet de controverses [9, 10] : pour certains, le quotient familial n'est pas en effet un avantage consenti aux familles, mais un moyen de traiter de façon équitable les capacités contributives des contribuables ayant des charges de famille différentes (*voir encadré*). Nous n'avons pas cherché ici à prendre parti pour ou contre l'une ou l'autre de ces positions, mais nous avons retenu un clivage simple, l'objectif étant d'éclairer de façon factuelle les transferts qui ont trait à la présence d'enfants, ceux qui ressortent des prestations sociales, mais aussi ceux qui ressortent de la politique fiscale³.

ENCADRE : Allègements d'impôt sur le revenu liés aux enfants

S'agissant de l'impôt sur le revenu, le quotient familial constitue le principal mécanisme pour prendre en compte la situation familiale des contribuables. Le système du quotient, instauré en 1948, constitue une spécificité française (à l'exception du Luxembourg). Techniquement, le quotient familial consiste à diviser le revenu global net par le nombre de parts, ces parts étant calculées selon une échelle d'équivalence propre au fisc (pour la partie basique, une part pour chaque conjoint, une demi-part pour les enfants de moins de 18 ans). Le barème de l'impôt est ensuite appliqué à ce « quotient » du revenu. L'impôt par part est ensuite multiplié par le nombre de parts pour obtenir l'impôt brut. Compte tenu de la forte progressivité du barème, ce mécanisme permet de réduire l'impôt (n impôts calculés sur un revenu de R/n font moins qu'un impôt calculé sur R).

Aux demi-parts de droit commun applicables à chaque enfant se rajoutent des dispositifs dérogatoires, à savoir l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour les enfants de rang supérieur à trois ; pour les enfants invalides ; pour les foyers monoparentaux (contribuable vivant seul avec un ou plusieurs enfants) ; pour les veufs ayant des enfants à charge (conduisant à l'attribution d'une part complète supplémentaire) ; pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant plus d'enfant à charge, mais qui ont élevé un ou plusieurs enfants dans le passé. Pour les enfants de 18 à 21 ans qui sont toujours à charge, les contribuables peuvent choisir entre le rattachement au foyer fiscal parental ou la déduction d'une pension alimentaire du revenu imposable (des parents). Lorsque les enfants n'ont pas de revenus propres, le choix entre les deux options est neutre sur l'ensemble de la famille pour les hauts revenus soumis au taux maximum d'imposition (pour les enfants mariés, seul le mécanisme de l'abattement est autorisé). Après 21 ans, les enfants ne peuvent être rattachés au foyer parental que s'ils poursuivent leurs études. Après 25 ans, le rattachement n'est plus possible.

A ces mécanismes relatifs au calcul du nombre de parts, viennent se rajouter des réductions d'impôt, soit pour compenser les frais de scolarité (à partir du collège), soit pour prendre en compte les coûts de garde des jeunes enfants à l'extérieur du domicile. Enfin, certains revenus sont exonérés de l'impôt, comme les prestations familiales ou les aides au logement, ce qui peut être considéré comme un avantage concédé aux familles (et qui est considéré comme une dépense fiscale).

Définition des « avantages enfant » et « enfant en études » pour l'impôt sur le revenu

Deux familles aux revenus primaires identiques mais à la composition familiale différente ne vont donc pas être redevables de la même somme au titre de l'impôt sur le revenu, du fait de la présence ou non d'enfant dans la famille. C'est l'écart entre ces deux impôts que nous avons défini comme l'« avantage enfant ». Les économies d'impôt liées à la scolarité sont définies comme le supplément d'impôt payé par les contribuables si l'enfant ne poursuit pas d'études. Plus précisément, l'« avantage enfant » recouvre les économies d'impôts liées aux demi-parts de base et dérogatoires du quotient familial, aux frais de garde des enfants de moins de 7 ans et celles liées aux pensions alimentaires versées à des enfants majeurs. L'avantage « études » recouvre les économies

³ Cette logique n'a cependant pas été appliquée pour l'instant à l'ensemble des instruments fiscaux : pour des raisons de simplification et parce que les masses concernées sont moins importantes, les « avantages enfants » n'ont pas été isolés s'agissant de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation.

d'impôt liées à la scolarité dans l'enseignement secondaire (réductions forfaitaires pour les enfants au collège et au lycée) et celles liées à la scolarité dans l'enseignement supérieur (réduction forfaitaire, rattachement des enfants de plus de 21 ans).

D'autres définitions des allègements d'impôts liés aux enfants sont envisageables. Ainsi, dans son rapport de 2001, la Cour des comptes [11] note que le fait de considérer ou non le quotient familial comme un avantage en faveur des familles a évolué dans le temps : à partir de 1998, la norme fiscale consiste à attribuer une part aux contribuables célibataires, deux parts aux couples mariés, et une demi-part par enfant à charge jusqu'à 18 ans. Dans cette optique consistant à raisonner en écart par rapport à la norme fiscale, la demi-part de base des enfants de moins de 18 ans (qui constitue l'essentiel du quotient familial) n'est pas considérée comme une « dépense fiscale » en faveur des familles. Si on adoptait cette notion de dépense fiscale pour traiter des transferts implicites réalisés par l'impôt, les avantages fiscaux seraient limités aux demi-parts dérogatoires attribuées aux enfants de rang 3 ou plus, aux enfants de plus de 18 ans, aux enfants invalides, aux parents isolés et aux célibataires, veufs ou divorcés ayant élevé au moins un enfant (cf. le fascicule « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances [12]). Ils incluraient également les réductions d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 7 ans, les allègements d'impôt liés à la non-imposabilité des majorations de pension (pour avoir élevé 3 enfants ou plus) et ceux liés à l'exonération des transferts familiaux et sociaux.

Une autre optique, retenue par Thélot-Villac [13], consiste à ne retenir comme allègement d'impôt lié aux enfants que le supplément de l'avantage fiscal du quotient familial par rapport au coût économique de l'enfant (les deux échelles d'équivalence ne coïncident pas en effet, notamment pour les familles nombreuses ou les familles monoparentales).

Parmi les transferts positifs, trois postes sont distingués selon leur fonction :

- Le poste des *transferts liés aux enfants en études* comprend les prestations et les allègements d'impôt liés à la scolarité (pour la définition de ces derniers, voir l'encadré). On distinguera les transferts liés à la scolarité en primaire et secondaire d'une part, et les transferts liés à la scolarité dans l'enseignement supérieur d'autre part. Les prestations liées à la scolarité en primaire et secondaire comprennent l'allocation de rentrée scolaire et les bourses collégienne et lycéenne. Les prestations liées à la scolarité dans l'enseignement supérieur correspondent aux bourses universitaires (sur critères sociaux).
- Le poste des *autres transferts imputables au fait d'avoir des enfants* comprend l'essentiel des prestations familiales légales⁴ (sauf l'allocation de rentrée scolaire considérée ci-dessus) ainsi que les allègements d'impôts qui ne sont pas conditionnés par le fait que les enfants sont en études (voir l'encadré). Les déductions d'impôts liées aux pensions alimentaires versées aux étudiants du supérieur représentent environ la moitié des déductions d'impôt pour pensions alimentaires versées à des enfants majeurs. Cependant, la prise en compte des pensions alimentaires du point de vue fiscal est seulement conditionnée par l'état de nécessité de l'enfant et n'est donc pas reliée (directement) à la poursuite d'études.
- Enfin, tous les *autres transferts* sont considérés dans un troisième groupe : il s'agit des minima sociaux (sauf l'allocation pour parent isolé, classée parmi les transferts liés aux enfants), des prestations liées au handicap (sauf l'allocation d'éducation spéciale) et des aides au logement (seules sont prises en

⁴ Sont comprises les allocations familiales, l'allocation de soutien familial, l'allocation parentale d'éducation et l'allocation d'éducation spéciale parmi les *prestations familiales sans conditions de ressources* ; l'allocation pour jeune enfant, le complément familial et l'allocation pour parent isolé parmi les *prestations familiales sous conditions de ressources*. Les aides à la garde des jeunes enfants (AFEAMA, AGED) ne sont pas modélisées, de même que l'allocation d'adoption et l'allocation de présence parentale.

compte les aides au logement locatif). Ces transferts ne sont pas directement générés par la présence d'enfants, même si la plupart d'entre eux dépendent étroitement de la configuration familiale et jouent de fait un rôle majeur de soutien aux familles. C'est notamment le cas de l'allocation logement. Au sein de celle-ci, on peut isoler l'allocation logement versée aux jeunes adultes des familles dynastiques lorsqu'ils décohabitent, allocation dont les étudiants sont souvent bénéficiaires du fait qu'ils ont généralement peu de ressources propres.

Avant de considérer la question de la répartition des transferts monétaires ou des dépenses éducatives, il est utile de décrire l'ampleur des masses concernées, sur le champ considéré ici (celui des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans).

Tableau 1 : Les transferts monétaires (en milliards d'euros)

transferts liés aux enfants (hors transferts liés à la scolarité)	27,4
dont prestations familiales sans condition de ressources (hors AFEAMA et AGED)	14,3
prestations familiales sous condition de ressources (hors ARS, API incluse)	3,2
économies d'impôt*	9,9
transferts liés à la scolarité	3,7
dont prestations liées à la scolarité au primaire et secondaire (ARS et bourses)	1,6
prestations liées à la scolarité dans le supérieur (bourses)	1,3
économies d'impôts liées à la scolarité dans le primaire et le secondaire**	0,3
économies d'impôts liées à la scolarité dans le supérieur***	0,5
autres transferts	8,3
dont allocation logement versée aux familles	4,2
allocation logement versée aux jeunes décohabitants	1,2
prestations handicap (hors allocation d'éducation spéciale)	1,3
minima sociaux (hors allocation pour parent isolé)	1,6
impôts directs	58,2
dont csg et crds	26,2
impôt avant économies d'impôt****	29,6
prime pour l'emploi	-0,7
taxe d'habitation	3,1

* comprend les allègements d'impôt liés au quotient familial des enfants à charge jusqu'à 21 ans, ceux liés aux pensions alimentaires versées à des enfants majeurs et à la demi-part des parents célibataires, divorcés ou veufs n'ayant plus d'enfant à charge.

** comprend les réductions d'impôts forfaitaires pour enfant scolarisé au collège ou au lycée

*** comprend la réduction d'impôt forfaitaire pour enfant scolarisé dans l'enseignement supérieur, les allègements d'impôt liés au quotient familial pour les enfants de 21 à 24 ans.

**** les impôts avant économies d'impôt correspondent à l'impôt théorique qui serait payé s'il n'y avait pas de quotient familial, pas de déductions fiscales liées au versement de pensions alimentaires, et pas de réductions forfaitaires liées à la scolarité.

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Avec les conventions retenues, les prélèvements fiscaux théoriques (hors allègements d'impôts pour enfants) représentent une masse de 58 Mds d'euros sur le champ des familles dynastiques (voir tableau 1). Les allègements d'impôt concernant l'impôt sur le revenu sont ici portés parmi les transferts positifs, pour une masse de l'ordre de 10 Mds d'euros. Si on fait masse de ces allègements d'impôts et des prestations sociales et familiales, les transferts dont le fait générateur est l'enfant représentent plus de 30 Mds d'euros, dont 4 Mds d'euros au titre des transferts liés à la poursuite d'études. Les autres transferts (essentiellement les aides au logement et les minima sociaux) représentent 8 Mds d'euros sur

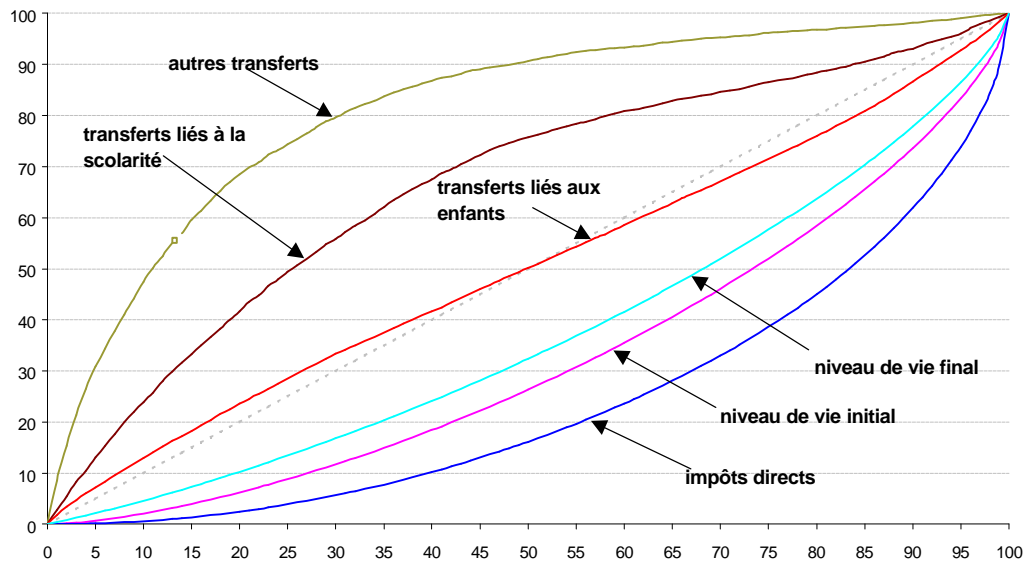
le champ considéré. Le fait que le bilan global des transferts apparaisse négatif tient au périmètre des transferts retenus : comme on le verra notamment pour les dépenses publiques éducatives, le fait d'inclure les services publics dont bénéficient les familles changerait complètement le constat.

II-2 La concentration des transferts monétaires en faveur des familles

Les transferts monétaires peuvent être comparés à la distribution des niveaux de vie initiaux (avant impôts et prestations), c'est-à-dire les revenus initiaux par équivalent adulte, en retenant l'échelle INSEE des unités de consommation (1 pour le premier adulte, 0,5 pour les personnes à charge de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans). Les courbes de concentration de (pseudo-)Lorenz du revenu initial ou des grands postes de transferts (par équivalent adulte) permettent de comparer la concentration des différents types d'aides à celle de la distribution des niveaux de vie initiaux. Plus précisément, si on classe les familles dynastiques de la plus pauvre à la plus riche (selon le revenu initial par équivalent adulte), on considère pour les x % les plus pauvres la part Px % (nécessairement inférieure à x %) des revenus (par équivalent adulte) qu'elles perçoivent. Plus la courbe de Lorenz (représentant Px en fonction de x) est proche de la bissectrice, plus la distribution des niveaux de vie initiaux est égalitaire. Pour un transfert, la variable qui sert à classer les familles est toujours la même, à savoir le niveau de vie initial, et on étudie la part du transfert (par équivalent adulte) Py % dont disposent les x % les plus pauvres (au sens du niveau de vie initial)⁵.

⁵ Pour neutraliser le fait que les ménages sont de taille différente, on procède à une standardisation des montants perçus : on divise tous les revenus – initiaux ou de transferts – par le nombre d'unités de consommation de la famille, ce qui revient à raisonner sur les niveaux de vie des familles dynastiques ou les suppléments de niveaux de vie apportés par les transferts. Pour chaque transfert, on étudie alors comment se répartit le supplément de niveau de vie en fonction de la répartition des niveaux de vie initiaux. Un revenu ou un transfert par équivalent adulte sera considéré comme distribué de manière égale si sa courbe de répartition se confond avec la bissectrice. Une prestation est d'autant plus redistributive qu'elle est concentrée sur les bas niveaux de vie initiaux (courbe au-dessus de la bissectrice). Un impôt est d'autant plus redistributif qu'il est concentré sur les hauts niveaux de vie initiaux (courbe en-dessous de la bissectrice).

Graphique 1 : Les courbes de concentration des différents postes de transferts monétaires



Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.
 Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Les transferts liés à la scolarité apparaissent plus concentrés dans le bas de la distribution que les transferts liés à la simple présence d'enfants (voir graphique 1). Cependant, ils sont moins ciblés sur les bas niveaux de vie que l'ensemble des minima sociaux et des aides au logement. La courbe de Lorenz des impôts directs (CSG, CRDS, TH et IRPP net de PPE et hors allègements d'impôts) est évidemment beaucoup plus concentrée que celle des niveaux de vie avant transferts, en raison de la forte progressivité de l'impôt sur le revenu (par rapport à la courbe habituelle représentant la concentration de l'impôt sur le revenu effectivement payé, deux différences sont à noter : en premier, la non prise en compte du quotient familial accentue la convexité de la courbe ; à l'inverse, le fait de considérer simultanément les contributions sociales (CSG) joue dans le sens d'une moindre convexité).

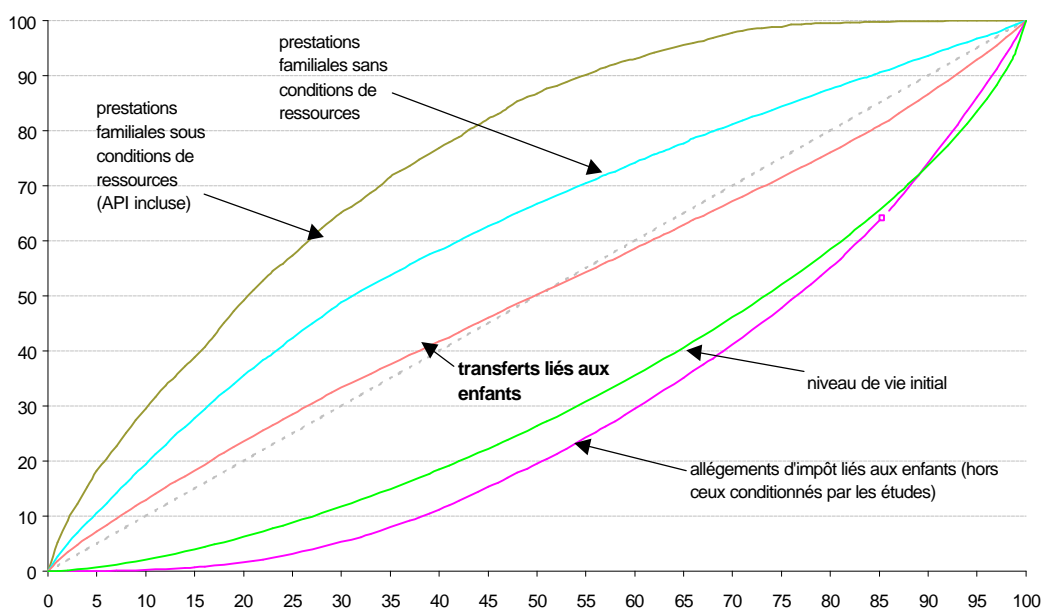
L'ensemble constitué par les prestations familiales et les allègements d'impôt liés directement aux enfants (hors transferts strictement liés à la scolarité) présente un profil très proche de la bissectrice : légèrement au-dessus de la bissectrice pour les 50 % de ménages les plus pauvres en termes de niveau de vie initial, puis légèrement au-dessous pour les 50 % les plus aisés.

Pour comprendre la forme de cette courbe de concentration, il est utile de revenir aux différents types de transferts considérés un à un (voir graphique 2). Les prestations familiales concernent davantage le bas de la distribution, qu'elles soient avec ou sans conditions de ressources. Le ciblage est évidemment plus accentué pour les prestations sous condition de ressources. Toutefois, les prestations familiales sans conditions de ressources sont également davantage ciblées sur les premiers déciles, notamment parce qu'elles concernent les familles nombreuses plus présentes dans le bas de la distribution des niveaux de vie initiaux⁶. A l'inverse, s'agissant des allègements d'impôts liés à la présence d'enfants, la courbe de

⁶ En outre, l'allocation parentale d'éducation bénéficie plus souvent aux femmes des catégories sociales défavorisées, qui ont un moindre coût d'opportunité à interrompre leur activité et qui, après arrêt ou réduction

Lorenz dénote également un certain « ciblage » mais de façon symétrique sur les plus aisés acquittant l'impôt sur le revenu : cet effet tient à la forte progressivité de l'impôt sur le revenu, de sorte que les allègements d'impôts sont également concentrés sur le haut de la distribution comme l'est l'impôt lui-même.

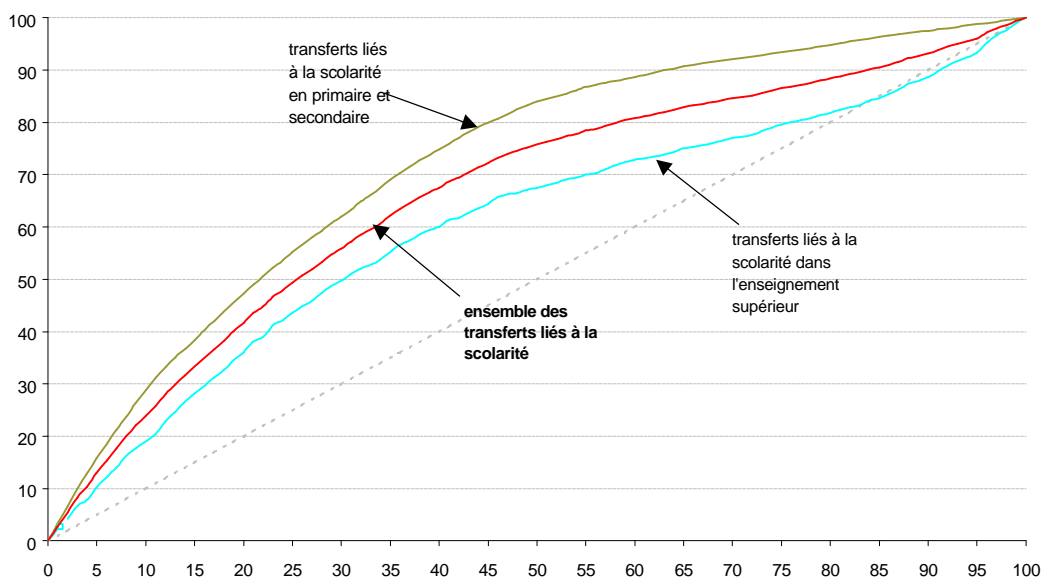
Graphique 2 : Les courbes de concentration des transferts liés directement aux enfants



*Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.
Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.*

de leur activité professionnelle, constituent plus souvent des familles avec un seul actif avec une perte de revenus concomitante.

Graphique 3 : Les courbes de concentration des transferts liés aux études des enfants



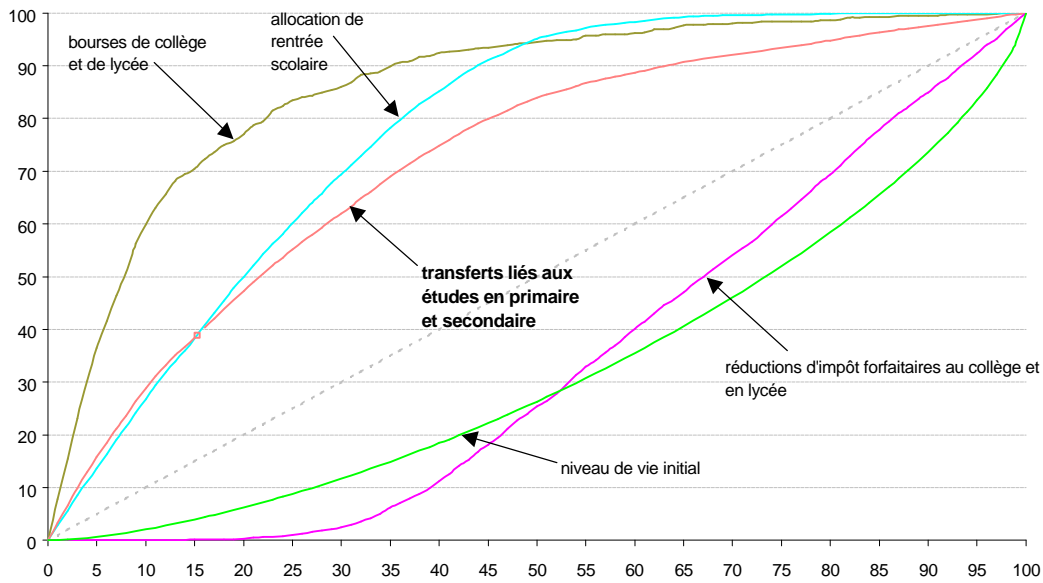
Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.
Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Les transferts liés aux études sont quant à eux concentrés dans le bas de la distribution des familles dynastiques, avec de fortes différences selon le niveau d'enseignement considéré (voir graphique 3). Ainsi, l'ensemble des transferts monétaires liés à l'enseignement primaire ou secondaire est davantage ciblé sur les familles modestes que ne le sont les transferts monétaires de l'enseignement supérieur.

Parmi les prestations versées, ce sont les bourses de l'enseignement secondaire qui sont les plus ciblées sur les familles dynastiques les moins aisées (voir graphique 4) ; les bourses de l'enseignement supérieur apparaissent moins concentrées⁷ (voir graphique 5) ; enfin l'allocation de rentrée scolaire, qui est aussi sous condition de ressources, concerne davantage les familles moyennes du fait du seuil de ressources plus élevé de cette allocation par rapport aux bourses. L'impact plus important des allègements d'impôts pour les familles ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur tient en partie aux conventions retenues : en effet, pour l'enseignement primaire ou secondaire, les allègements d'impôts liés au quotient familial ont été classés dans le poste « transferts liés strictement à la présence d'enfants », puisque la condition d'études n'intervient pas à ces âges. Si on compare les allègements fiscaux liés à l'application du quotient familial des moins de 21 ans et ceux relatifs aux enfants de 21 ans ou plus en études, les seconds apparaissent cependant nettement plus concentrés sur les familles les plus aisées (au-delà de la médiane).

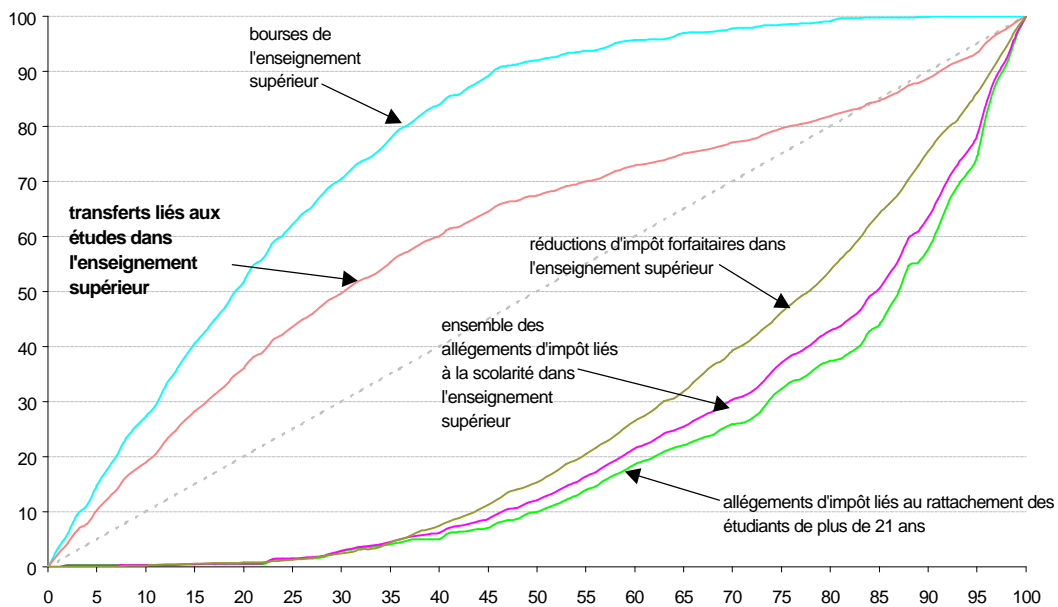
⁷ Le ciblage des bourses de l'enseignement supérieur est accentué si on classe les familles selon le revenu parental en excluant les revenus d'appoint des jeunes étudiants.

Graphique 4 : Les courbes de concentration des transferts liés aux études dans l'enseignement primaire et secondaire



Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.
 Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Graphique 5 : Les courbes de concentration des transferts liés aux études dans l'enseignement supérieur



Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.
 Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

III- Une analyse de la répartition des dépenses éducatives

L'autre pan des dépenses consenties par la collectivité pour l'éducation est consacré à la fourniture du service d'éducation. L'objet de cette partie est d'étudier la répartition dans la population de la contrepartie monétaire de ce service.

Jusque là, nous avons raisonné en classant les ménages selon le niveau de vie initial (soit le revenu global de la famille dynastique par équivalent adulte). Si cette optique paraît assez bien adaptée pour classer les familles lorsqu'on considère les transferts monétaires, elle est discutable pour l'étude des transferts éducatifs, dans la mesure où l'arrêt des études d'un enfant, qui implique un bénéfice moindre en termes de transferts éducatifs, se traduit - avec plus ou moins de retard - par la perception d'un revenu d'activité, qui conduira à un accroissement du niveau de vie des familles dynastiques, comme cela a été discuté précédemment. C'est pourquoi nous retenons dans cette partie une autre optique, consistant à qualifier la famille dynastique à partir du seul revenu parental par équivalent adulte, même si l'unité considérée reste la famille élargie à ses enfants jusqu'à 25 ans.

Les dépenses publiques éducatives représentent dans notre modélisation 76 milliards d'euros (*tableau 2*), dont 40 % au titre de l'enseignement non obligatoire (2nd cycle du 2nd degré et enseignement supérieur). A titre de comparaison, les transferts éducatifs en nature représentent 2,5 fois les transferts monétaires liés à la présence d'enfants, qu'ils soient ou non en études, et 2 fois l'ensemble des transferts aux familles, si on inclut les transferts sociaux non directement liés à la présence d'enfants. Ces masses sont données ici à titre indicatif, elles ne peuvent être aisément recoupées avec les données administratives compte tenu du champ considéré.

Tableau 2 : Les dépenses éducatives

dépenses publiques éducatives affectées		75,5
dont	1er degré et 1er cycle du 2nd degré	44,2
	2nd cycle du 2nd degré	19,7
	enseignement supérieur	11,7

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

III-1. L'importance du revenu pris en compte pour classer les familles

Le tableau 3 met en exergue les différences de classement des enfants de 3 à 24 ans, selon que l'on considère le revenu initial global de la famille par équivalent adulte, ou le revenu initial restreint à celui des parents, toujours par équivalent adulte.

Les familles dynastiques sont classées dans un premier temps selon leur niveau de vie initial. Ce niveau de vie initial consiste à faire la somme de tous les revenus primaires des individus de la famille dynastique, puis à normaliser cette somme par équivalent adulte pour tenir compte de la taille de la famille. Avec ce concept, les enfants de 3 à 14 ans et ceux de 15 à 17 ans sont sur-représentés dans le bas du classement en niveau de vie (colonnes 1 et 2). Ce résultat est classique : à revenus primaires égaux, les familles nombreuses auront un niveau de vie plus faible. Par ailleurs, le nombre d'enfants

peut réduire l'offre de travail d'un des parents, surtout aux âges jeunes, réduisant d'autant le revenu global initial. Les familles nombreuses sont donc plus présentes que les autres dans le bas de la distribution des niveaux de vie initiaux.

En revanche, les jeunes de 18 à 24 ans appartiennent à des familles dynastiques réparties plus uniformément dans la distribution des niveaux de vie initiaux. Ce résultat pourrait s'expliquer par des effets de carrière des parents : les parents des jeunes adultes auraient des revenus d'activité plus élevés car ils sont en moyenne plus âgés que ceux des enfants plus jeunes. Cependant, cette observation déboucherait probablement sur un décalage aussi grand entre la répartition des niveaux de vie initiaux des enfants de 3 à 14 ans et celle des enfants de 15 à 17 ans. En fait, ce phénomène s'explique par le fait que les jeunes adultes (entre 18 et 24 ans) perçoivent parfois des revenus d'activité et ne représentent donc plus seulement une charge financière⁸. Cette hypothèse est confirmée en classant les familles dynastiques selon un revenu par équivalent adulte qui ne tient plus compte des revenus des enfants (quel que soit le statut d'activité de ceux-ci). Avec ce concept, la répartition des enfants par décile de revenu est beaucoup plus homogène suivant l'âge des enfants.

⁸ On se référera à [6] pour savoir comment cette charge monétaire est évaluée lorsque l'enfant a quitté le foyer familial.

Tableau 3 : Répartition des enfants selon le revenu initial global ou parental par équivalent adulte

revenu initial global par équivalent adulte		répartition des jeunes		
		de 3 à 14 ans	de 15 à 17 ans	de 18 à 24 ans
	1er décile	15%	14%	9%
	2e décile	13%	13%	10%
	3e décile	11%	11%	10%
	4e décile	10%	10%	11%
	5e décile	9%	10%	10%
	6e décile	8%	9%	11%
	7e décile	9%	8%	10%
	8e décile	8%	8%	10%
	9e décile	8%	8%	10%
	10e décile	8%	8%	9%
revenu initial hors revenu enfants* par équivalent adulte		de 3 à 14 ans	de 15 à 17 ans	de 18 à 24 ans
	1er décile	14%	14%	14%
	2e décile	11%	12%	14%
	3e décile	11%	10%	11%
	4e décile	10%	10%	10%
	5e décile	9%	10%	10%
	6e décile	9%	10%	9%
	7e décile	9%	8%	8%
	8e décile	9%	8%	8%
	9e décile	9%	8%	8%
	10e décile	9%	8%	8%

*Les enfants sont définis comme tous les individus âgés de 3 à 24 ans inclus.

Les déciles sont construits sur le champ des familles ayant des enfants de 3 à 24 ans. Le 1^{er} décile de revenu initial global par équivalent adulte comprend les 10% de familles ayant les revenus initiaux globaux par équivalent adulte les plus faibles parmi les familles dynastiques ayant au moins un enfant de 3 à 24 ans.

Le revenu initial global par équivalent adulte est la somme des revenus primaires de tous les individus appartenant à la famille dynastique divisé par le nombre d'unités de consommation présentes dans la famille dynastique. Le revenu initial hors revenu enfants par équivalent adulte est la somme des revenus primaires de tous les individus de 25 ans et plus appartenant à la famille dynastique divisé par le nombre d'unités de consommation présentes dans la famille dynastique.

note de lecture : 15% des enfants âgés de 3 à 14 ans appartiennent à une famille dynastique classée dans le premier décile de revenu initial global par équivalent adulte.

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Cette question des revenus à prendre en compte pour classer les familles dynastiques est particulièrement cruciale pour étudier la distribution des transferts éducatifs. En effet, les étudiants apportent généralement moins de revenus d'activité à leurs familles que ceux qui arrêtent leurs études, donc si on classe les familles dynastiques en fonction de leurs revenus initiaux globaux incluant les revenus des enfants, les familles du bas de la distribution vont comporter plus d'enfants qui poursuivent leurs études, et donc bénéficier de plus de transferts éducatifs que le milieu de la distribution comportant plus de jeunes adultes actifs. On classera donc les familles dynastiques en fonction des seuls revenus des parents, s'affranchissant ainsi de ces effets de perception décalée des revenus d'activité des enfants en fonction de leur âge de sortie du système éducatif.

ENCADRE - L'affectation des dépenses éducatives en nature dans INES

Le concept de dépenses éducatives

Les dépenses éducatives affectées dans INES sont une estimation de l'effort financier annuel consacré par les collectivités publiques et les entreprises pour chaque élève en milieu scolaire. Les informations de base ayant servi à cette évaluation proviennent du compte de l'éducation de la DPD, qui retrace l'ensemble des flux financiers entre financeurs et producteurs de l'éducation. Plus exactement, la source utilisée est le compte provisoire de l'année 2000, publié en novembre 2001 [14, 15]. Toutefois, le concept de dépense d'éducation est ici légèrement différent de celui du compte de l'éducation, car les dépenses des ménages n'y sont pas incluses. En effet, notre but dans cet article est de mesurer les dépenses en nature dont bénéficient les ménages : leur effort propre ne doit donc pas être comptabilisé. Les transferts monétaires (bourses, réductions fiscales...), destinés notamment à alléger la charge de cet effort pour les ménages, ne sont pas non plus inclus ici.

Plus précisément, dans cet article, les dépenses éducatives correspondent aux dépenses finales (courantes et en capital) des collectivités publiques et des entreprises destinées à financer les activités suivantes :

- l'activité d'enseignement scolaire proprement dit, effectuée dans les établissements publics ou privés sous contrat (y compris l'enseignement à distance);
- l'organisation du système scolaire : administration générale, orientation, documentation pédagogique, recherche sur l'éducation ;
- les activités d'accompagnement à la fréquentation des établissements scolaires : cantines et internats, médecine scolaire, transport scolaire, fournitures scolaires ;
- la formation permanente des personnels d'éducation.

Les activités extra-scolaires du compte de l'éducation (formation continue, enseignement artistique) ne sont pas comprises dans ce contexte.

La dépense éducative par élève ou étudiant

A chaque élève ou étudiant présent dans INES, on a affecté une estimation de la dépense éducative définie précédemment en fonction de son niveau et de sa filière d'enseignement. A l'intérieur d'un même niveau et d'une même filière, l'affectation s'est faite de manière uniforme sans tenir compte des différences locales (enseignement en ZEP) ou individuelles (cités universitaires) qui pourraient donner lieu à des affectations différenciées par élève. Surtout, notre nomenclature des filières d'enseignement est extrêmement réduite par rapport à la réalité, notamment dans le supérieur, qui a ici été considéré comme un ensemble uniforme.

L'uniformisation des filières dans le supérieur apparaît comme le manque majeur de cette imputation, car on sait que les coûts sont très différents selon les filières, par exemple entre les filières scientifique et littéraire, ou entre les universités et les classes supérieures des lycées. Dans le premier cas, Mendès-France [7] estimait, sur la base d'éléments du secrétariat d'Etat à la Recherche, que le coût d'un étudiant scientifique en 1988 était près de trois fois supérieur à celui d'un étudiant en droit ou sciences économiques. Dans le deuxième cas, le compte de l'éducation de 2000 [14, 15] estimait que le coût d'un élève de classe préparatoire (resp. de section de technicien supérieur) était 2 fois supérieur (resp. 1,5 fois supérieur) à celui d'un étudiant en université. Toutefois, les éléments d'appréciation de ces différences restent encore trop partiels dans le compte de l'éducation. Ceux qui existent (concernant les classes supérieures des lycées ou les IUT) ne sont pas aisément recoupables avec les données de l'enquête Emploi, car ils relèvent des spécificités de certains types d'établissements que l'enquête Emploi ne distingue pas proprement (celle-ci détaillant plutôt les niveaux de formation indépendamment de l'établissement concerné). A ce stade, nous avons donc affecté à tous les étudiants du supérieur la même dépense moyenne de 6366 euros par élève*. Ainsi, nos résultats concernant

l'enseignement supérieur dépendront uniquement du nombre d'étudiants concerné et de sa comparaison avec le nombre de jeunes ayant arrêté leurs études ou les poursuivant dans un établissement du 2nd degré.

La dépense éducative annuelle par élève selon le niveau et la filière (hors dépenses des ménages)

Regroupement	1 ^{er} degré			2 nd degré 1 ^{er} cycle (ou assimilé)	
Niveau/filière	Préélémentaire	Elémentaire	1 ^{er} deg. spécial	2 nd deg. 1 ^{er} cyc.	2 nd deg. spécial
Coût (euros)	3 718	3 894	8 102	6 064	10 654

Regroupement	2 nd degré 2 nd cycle (ou assimilé)				Supérieur
Niveau/filière	2 nd cyc. général	2 nd cyc. techno.	2 nd cyc. prof.	Apprentissage	Supérieur
Coût (euros)	7 165	9 146	8 322	3 923	6 366*

* Coût dans l'enseignement supérieur hors établissements du 2nd degré : Sections TS et Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Source : DPD, tableaux annexes au Compte provisoire de l'Education 2000.

L'évaluation du niveau et de la filière scolaire dans INES

La dépense par élève étant estimée en fonction du niveau et de la filière d'enseignement, les différences d'affectation de cette dépense par origine ou par niveau de vie résulteront en fait de la répartition des jeunes de 3 à 24 ans dans (ou en dehors) de ces filières scolaires. Pour les jeunes de 14 ans et plus au 31 décembre de l'année scolaire, INES dispose déjà de l'information sur cette filière grâce à l'enquête Emploi (pour l'année scolaire 1997/1998). Quant aux enfants de 3 à 13 ans, nous avons dû imputer leur niveau scolaire en fonction de leur origine sociale pour tenir compte de la fréquence de l'enseignement spécial et des redoublements dans le 1^{er} degré. Pour cela, on a utilisé des informations issues du panel de la DPD des entrants en 6^e ou SEGPA en 1995. Au total, on obtient une population scolaire en métropole dans INES de 13,8 millions, qui sous-estime de 4% la population observée en réalité (environ 14,4 millions). Cette sous-estimation provient du préélémentaire, où on ne prend pas en compte les enfants des « petites sections » (à 2 ans), mais aussi du supérieur et de l'apprentissage, qui semblent sous-déclarés dans l'enquête Emploi. La dépense éducative est elle aussi sous-estimée de 4% (75,5 milliards d'euros contre 78,7).

III-2 La répartition des dépenses éducatives par famille dynastique

Les dépenses publiques d'éducation représentent un transfert moyen en nature de 8762 euros par famille. La répartition des transferts éducatifs par famille dynastique décroît avec le revenu parental par équivalent adulte jusqu'au huitième décile, avant d'augmenter pour les deux derniers déciles (voir tableau 4). Ainsi, les familles du premier décile se voient affecter des dépenses éducatives supérieures de 32% au transfert moyen reçu par une famille. A l'opposé, les familles du dernier décile perçoivent des transferts inférieurs de 5% au transfert moyen.

Tableau 4 : Transferts éducatifs affectés par famille selon les revenus initiaux des parents par équivalent adulte

revenu initial hors revenu jeunes par équivalent adulte	répartition des familles dynastiques (en milliers)	transferts éducatifs en masse (en milliers d'euros)	transferts éducatifs par famille dynastique (en euros)	écart relatif par rapport à la moyenne
1er décile	858	9 914	11 559	32
2e décile	859	8 488	9 884	13
3e décile	859	7 748	9 025	3
4e décile	858	7 320	8 529	-3
5e décile	857	7 155	8 346	-5
6e décile	859	7 126	8 298	-5
7e décile	858	6 757	7 874	-10
8e décile	858	6 663	7 766	-11
9e décile	858	6 882	8 017	-9
10e décile	858	7 142	8 325	-5
ensemble	8 582	75 196	8 762	0

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.
Source : Insee-DGI-DPD, coût de l'éducation de la DPD, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Ces résultats expriment que les transferts éducatifs dépendent en premier lieu du nombre d'enfants par famille dynastique, qui évolue en sens inverse du revenu par équivalent adulte de ces familles (cf. III.2). Ainsi, les familles du premier décile sont composées en moyenne de 2,6 enfants de 3 à 24 ans, contre 1,6 pour les familles des déciles 8 à 10.

III-3. La concentration des dépenses éducatives par jeune de 3 à 24 ans

Pour prendre en compte ces structures familiales différentes, on préférera s'intéresser par la suite aux transferts éducatifs qui sont affectés à chaque enfant, de la même manière que l'on rapporte les transferts monétaires au nombre d'unités de consommation. Pour tenir compte de la structure familiale, nous avons rapporté la masse des dépenses éducatives au nombre d'enfants de 3 à 24 ans plutôt qu'au nombre d'équivalents adultes des familles. En effet, ce type de transfert est destiné exclusivement aux jeunes et ne donne donc pas lieu à des économies d'échelle, contrairement aux transferts monétaires. Il ne paraît donc pas pertinent de le rapporter au nombre d'unités de consommation des familles.

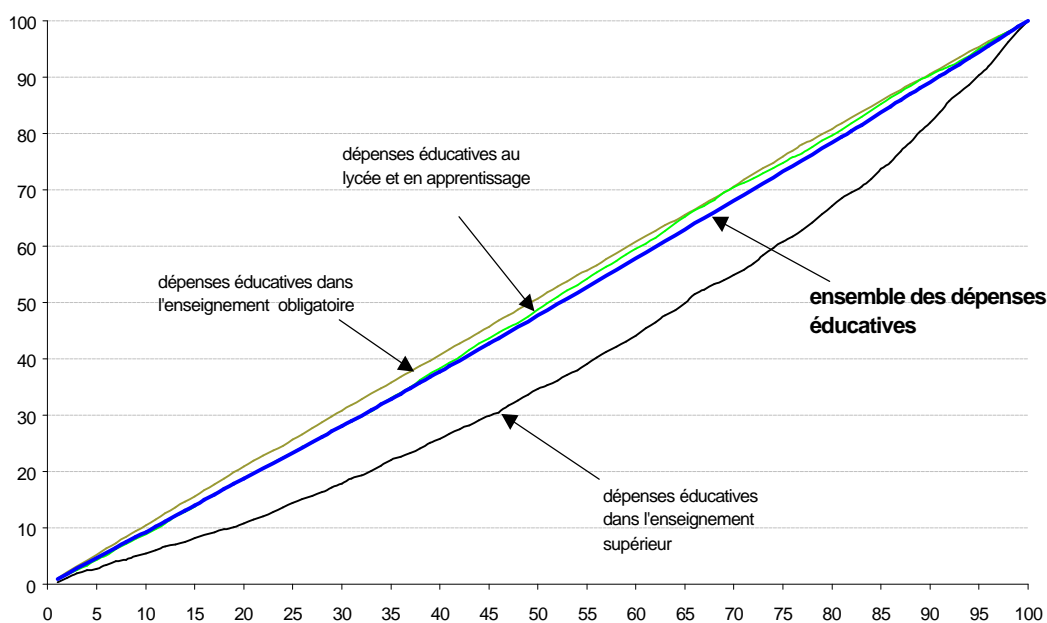
Trois types de dépenses éducatives ont été distinguées en fonction du niveau d'enseignement : d'abord les dépenses éducatives concernant le premier degré (enseignement pré-élémentaire – à partir de 3 ans –, élémentaire et premier degré spécial), et le premier cycle du second degré (collège et second degré spécial), ces postes correspondant grosso modo à l'enseignement obligatoire ; ensuite celles concernant le second cycle du second degré (dans lequel nous avons inclus l'apprentissage en plus du lycée), et enfin celles relatives à l'enseignement supérieur.

La courbe de concentration relative à l'enseignement supérieur se distingue nettement de celles de l'enseignement obligatoire et du second cycle du second degré. Ces dernières sont proches de la bissectrice, indiquant un transfert éducatif par enfant relativement égalitaire. Dans l'enseignement

obligatoire, les transferts par enfants sont légèrement plus ciblés vers les bas revenus. Dans le second cycle du second degré, ils sont légèrement moins répartis dans le bas de la distribution.

Au contraire, dans l'enseignement supérieur, les transferts éducatifs par enfant concernent davantage le haut de l'échelle des revenus parentaux par équivalent adulte. Tous cycles confondus, la distribution de l'ensemble des transferts éducatifs apparaît légèrement favorable aux familles les plus aisées du fait essentiellement de la répartition des dépenses dans l'enseignement supérieur.

Graphique 6 : Les courbes de concentration des dépenses éducatives en nature



Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.
Source : Insee-DGI-DPD, coût de l'éducation de la DPD, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

III-4. Le lien fort entre taux de scolarisation et distribution des transferts éducatifs

L'effort financier consenti chaque année par la collectivité pour l'éducation est en moyenne de 4652 euros par jeune âgé de 3 à 24 ans. Cependant, ce service d'éducation n'est pas « utilisé » de manière homogène par l'ensemble des enfants. Les enfants du premier décile de niveau de vie (parental) bénéficient d'un transfert en nature de 4337 euros (inférieur à la moyenne de 7 %) quand ceux du dernier décile bénéficient d'un transfert de 5126 euros (supérieur de 10 %). Le tableau 5 (6^{ème} et 7^{ème} colonne) montre ainsi que la prestation d'enseignement reçue par un enfant est positivement liée au revenu initial de ses parents.

Tableau 5 : Taux de scolarisation et transferts éducatifs affectés selon les revenus initiaux des parents par équivalent adulte

revenu initial hors revenu jeunes par équivalent adulte	répartition des jeunes scolarisables* (en milliers)	proportion de jeunes scolarisés parmi les 3-24 ans	écart relatif par rapport à la moyenne	transferts éducatifs en masse (en milliers d'euros)	transferts éducatifs par jeune scolarisable* (en euros)	écart relatif par rapport à la moyenne
1er décile	2 286	80%	-6	9 914	4 337	-7
2e décile	1 978	78%	-8	8 488	4 291	-8
3e décile	1 735	81%	-4	7 748	4 466	-4
4e décile	1 605	83%	-2	7 320	4 561	-2
5e décile	1 529	84%	-1	7 155	4 679	1
6e décile	1 478	87%	2	7 126	4 820	4
7e décile	1 420	87%	3	6 757	4 759	2
8e décile	1 378	90%	6	6 663	4 835	4
9e décile	1 361	92%	8	6 882	5 058	9
10e décile	1 393	94%	10	7 142	5 126	10
<i>ensemble</i>	<i>16 164</i>	<i>85%</i>	<i>0</i>	<i>75 196</i>	<i>4 652</i>	<i>0</i>

* on appelle jeune scolarisable tout jeune âgé de 3 à 24 ans.

Note de lecture : 2 286 086 jeunes de 3 à 24 ans appartiennent aux 10% de familles dynastiques les plus pauvres. Parmi ces : 2 286 086 jeunes, 80% sont scolarisés. Le taux de scolarisation des jeunes du premier décile est de 6% inférieur à celui de l'ensemble des jeunes de 3 à 24 ans. Les jeunes du premier décile bénéficient d'un service d'éducation qui coûte 9,9 milliards d'euros à la collectivité (entreprises comprises). Si l'on rapporte ce transfert au nombre de jeunes de 3 à 24 ans appartenant à ce premier décile, cela représente un transfert moyen par jeune de 4 337 euros. Ce transfert moyen par jeune appartenant au premier décile est inférieur de 7% au transfert moyen accessible par un jeune de 3 à 24 ans.

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI-DPD, coût de l'éducation de la DPD, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

A quoi sont imputables ces différences d'usage des prestations d'éducation selon le revenu ? La distribution des transferts est très fortement corrélée avec le taux de scolarisation porté dans le tableau 5 (3^{ème} colonne). Le taux de scolarisation apparaît à peu près croissant avec le niveau de vie. Si l'on compare les écarts relatifs de ces taux de scolarisation (4^{ème} colonne) aux écarts relatifs de transferts éducatifs par enfant en âge d'être scolarisé (7^{ème} colonne), on remarque qu'ils sont étroitement liés. Rappelons que ces différences des taux de scolarisation ne sont pas imputables à des effets de répartition de l'âge des enfants au sein des déciles. En effet, en raisonnant en revenu parental par équivalent adulte, la répartition des âges au sein des déciles est relativement constante.

Le taux de scolarisation n'est a priori pas le seul facteur à prendre en compte pour mesurer les disparités d'usage du service d'éducation. Parmi les enfants scolarisés, la répartition par niveau scolaire et type d'enseignement peut différer d'un niveau de revenu à l'autre. Or, les coûts du service d'éducation sont précisément dépendants du niveau scolaire et du type d'enseignement (voir encadré).

III-5. Deux facteurs de répartition des dépenses éducatives par niveau d'enseignement

Pour un même niveau d'enseignement, deux facteurs peuvent expliquer des différences de répartition des transferts éducatifs selon les jeunes. D'une part, à l'intérieur d'un même niveau d'enseignement, deux jeunes peuvent être orientés dans des cursus ayant des coûts différents. D'autre part, ils peuvent passer des durées différentes dans ce niveau scolaire (redoublements, filières plus ou moins longues) ou même ne pas y avoir accès du tout pour ce qui concerne l'enseignement non obligatoire. Ces deux types de facteurs peuvent être distingués en utilisant deux indicateurs de répartition, l'un par jeune scolarisé au niveau étudié, l'autre par jeune scolarisable de la tranche d'âge correspondante.

Le premier indicateur est le transfert moyen annuel par jeune scolarisé dans le niveau étudié, qui figure en 3^e colonne du tableau 6. Ce premier indicateur permet d'appréhender les différences d'orientation au sein d'un même cycle scolaire. Dans l'ensemble, cet indicateur ne montre guère de différence dans la répartition entre les déciles de revenus, dans la mesure où nous n'avons pas fait de différenciation des filières dans l'enseignement supérieur où se situent *a priori* les écarts les plus importants⁹. Dans l'enseignement obligatoire, le transfert moyen est légèrement décroissant avec le revenu car les jeunes des familles les plus modestes sont plus souvent orientés en enseignement spécial, plus coûteux (voir encadré). La situation est moins claire pour le 2nd cycle du 2nd degré : le transfert moyen par enfant scolarisé à ce niveau ne croît ni ne décroît avec le revenu. Deux effets se compensent ici : les élèves des familles aux bas revenus sont plus souvent orientés vers les filières professionnelle ou technologique, plus onéreuses, mais ils vont également beaucoup plus souvent en apprentissage, qui coûte beaucoup moins cher¹⁰. Dans l'enseignement supérieur, les transferts par enfant scolarisé sont homogènes dans notre modélisation puisque aucune différenciation selon le type de filière n'a pu être effectuée.

Le second indicateur est également sensible aux orientations différenciées, mais il dépend aussi des taux d'accès et de la durée passée dans le niveau d'enseignement. Cette fois, les transferts éducatifs par cycle ne sont plus rapportés aux enfants effectivement scolarisés dans ce cycle mais aux enfants qui ont (approximativement) l'âge de l'être. Par exemple, les affectations des coûts liés à l'enseignement dans le 1^{er} degré par décile de revenu sont rapprochées de la répartition par décile de revenu des enfants âgés de 3 à 10 ans, c'est-à-dire ceux qui sont dans le 1^{er} degré s'ils ne redoublent pas. Pour le 2nd degré, on rapporte les dépenses aux enfants de 11 à 14 ans pour le 1^{er} cycle, et aux enfants de 15 à 17 ans pour le 2nd cycle ; enfin pour l'enseignement supérieur, on rapporte la dépense éducative au nombre de jeunes de 18 à 24 ans. Ce rapport entre les masses de transferts éducatifs par niveau scolaire et la population des jeunes théoriquement scolarisée à ce niveau scolaire est appelé « transfert éducatif normalisé ».

Ainsi, la dépense éducative par enfant correspondant à un niveau scolaire donné pourra être plus forte pour un décile si celui-ci comporte plus d'enfants scolarisés dans ce niveau d'enseignement : deux raisons peuvent expliquer ce surplus relatif, un plus fort taux de scolarisation à ce niveau, mais aussi des écarts de durées passées dans chaque niveau scolaire, soit en raison de redoublements, soit en raison de durées différenciées des cursus scolaires (c'est notamment le cas pour le 2nd cycle du 2nd degré). Par exemple, si pour un décile donné, les enfants redoublent fréquemment, les transferts effectifs par niveau scolaire vont concerner une classe d'âge plus large que la tranche d'âge de référence, et les transferts normalisés affectés apparaîtront plus élevés. Rappelons que nous nous contentons ici d'une analyse en termes de dépense ou de coût financier, ce qui ne préjuge en rien de l'efficacité de cette dépense. En particulier, une année passée en redoublement est ici considérée pour un coût équivalent à une année non redoublée puisque cette année représente bien un effort financier pour la collectivité. De même, nombre de facteurs tenant à l'hétérogénéité de l'offre éducative – tels que la taille des classes, l'ancienneté des enseignants, etc – ne sont pas pris en compte ici.

⁹ Les différences d'effort local au sein d'une même filière sont également susceptibles de jouer un rôle non négligeable.

¹⁰ Rappelons que, en ce qui concerne l'apprentissage, seules les dépenses éducatives sont prises en compte. Le coût de l'apprenti dans l'entreprise où il est en stage n'est pas comptabilisé.

III-6. Des disparités marquées dans l'enseignement supérieur

La distribution des dépenses dans l'enseignement supérieur se distingue nettement de celle des autres niveaux d'enseignement (voir tableau 6). Quatre niveaux d'enseignement sont détaillés ici : le 1^{er} degré (primaire), le 1^{er} cycle du 2nd degré (collège), le 2nd cycle du 2nd degré (correspondant au lycée et à l'apprentissage) et l'enseignement supérieur.

Tableau 6 : Transferts éducatifs par niveau d'enseignement, selon les revenus initiaux des parents par équivalent adulte

revenu initial hors revenu enfants par équivalent adulte	transferts du 1er degré (en milliers d'euros) (1)	transfert moyen par jeune scolarisé dans le 1er degré (en euros)	écart relatif par rapport à la moyenne	répartition des enfants de 3 à 10 ans (en milliers) (2)	transfert du 1er degré normalisé par jeune de 3 à 10 ans (en euros) (1)/(2)	écart relatif par rapport à la moyenne
1er décile	3 429	4 044	3	801	4 283	6
2e décile	2 655	3 968	1	644	4 124	2
3e décile	2 511	3 962	1	605	4 151	2
4e décile	2 209	3 905	-1	550	4 016	-1
5e décile	2 051	3 935	0	506	4 056	0
6e décile	2 080	3 930	0	515	4 038	0
7e décile	2 125	3 905	-1	532	3 993	-2
8e décile	2 107	3 849	-2	541	3 894	-4
9e décile	1 898	3 844	-2	485	3 912	-4
10e décile	1 998	3 863	-2	509	3 923	-3
ensemble	23 062	3 929	0	5 687	4 055	0

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI-DPD, coût de l'éducation de la DPD, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

revenu initial hors revenu enfants par équivalent adulte	transferts du 1er cycle du 2nd degré (en milliers d'euros) (1)	transfert moyen par jeune scolarisé dans le 1er cycle du 2nd degré (en euros)	écart relatif par rapport à la moyenne	répartition des enfants de 11 à 14 ans (en milliers) (2)	transfert du 1er cycle du 2nd degré normalisé par jeune de 4 à 11 ans (en euros) (1)/(2)	écart relatif par rapport à la moyenne
1er décile	3 268	6 356	2	423	7 724	10
2e décile	2 667	6 328	2	346	7 706	10
3e décile	2 251	6 319	1	315	7 158	2
4e décile	2 098	6 247	0	296	7 088	1
5e décile	2 035	6 222	0	290	7 009	0
6e décile	1 869	6 192	-1	276	6 783	-3
7e décile	1 843	6 144	-1	271	6 810	-3
8e décile	1 629	6 122	-2	249	6 551	-7
9e décile	1 662	6 130	-2	260	6 395	-9
10e décile	1 612	6 083	-2	258	6 261	-11
ensemble	20 936	6 232	0	2 982	7 020	0

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI-DPD, coût de l'éducation de la DPD, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Tableau 6 (suite)

revenu initial hors revenu enfants par équivalent adulte	transferts du 2nd cycle du 2nd degré* (en milliers d'euros) (1)	transfert moyen par jeune scolarisé dans le 2nd cycle du 2nd degré (en euros)	écart relatif par rapport à la moyenne	répartition des enfants de 15 à 17 ans (en milliers) (2)	transfert du 2nd cycle du 2nd degré normalisé par jeune de 15 à 17 ans (en euros) (1)/(2)	écart relatif par rapport à la moyenne
1er décile	2 378	7 273	-1	332	7 173	-15
2e décile	2 332	7 349	0	287	8 133	-3
3e décile	2 048	7 417	1	240	8 519	1
4e décile	2 083	7 341	0	243	8 569	2
5e décile	2 009	7 351	0	232	8 674	3
6e décile	1 986	7 445	1	230	8 635	3
7e décile	1 689	7 497	2	192	8 784	4
8e décile	1 689	7 315	-1	185	9 118	8
9e décile	1 736	7 376	0	198	8 752	4
10e décile	1 692	7 262	-1	195	8 677	3
<i>ensemble</i>	<i>19 642</i>	<i>7 360</i>	<i>0</i>	<i>2 334</i>	<i>8 415</i>	<i>0</i>

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI-DPD, coût de l'éducation de la DPD, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

revenu initial hors revenu enfants par équivalent adulte	transferts de l'enseignement supérieur (en milliers d'euros) (1)	transfert moyen par jeune scolarisé dans l'enseignement supérieur (en euros)	écart relatif par rapport à la moyenne	répartition des enfants de 18 à 24 ans (en milliers) (2)	transfert du supérieur normalisé par jeune de 18 à 24 ans (1)/(2)	écart relatif par rapport à la moyenne
1er décile	838	6 366	0	731	1 147	-49
2e décile	834	6 366	0	701	1 189	-47
3e décile	938	6 366	0	575	1 631	-27
4e décile	930	6 366	0	516	1 803	-19
5e décile	1 060	6 366	0	502	2 113	-6
6e décile	1 191	6 366	0	458	2 602	16
7e décile	1 100	6 366	0	425	2 589	16
8e décile	1 239	6 366	0	403	3 074	37
9e décile	1 586	6 366	0	417	3 800	70
10e décile	1 840	6 366	0	432	4 262	90
<i>ensemble</i>	<i>11 557</i>	<i>6 366</i>	<i>0</i>	<i>5 160</i>	<i>2 240</i>	<i>0</i>

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI-DPD, coût de l'éducation de la DPD, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Dans l'enseignement obligatoire, c'est-à-dire le 1^{er} degré et le 1^{er} cycle du 2nd degré, les enfants du bas de la distribution des revenus bénéficient de transferts moyens plus élevés que la moyenne des enfants. En effet, tous ont accès à ces niveaux d'enseignement par définition, et les enfants des familles plus modestes y passent en moyenne une durée supérieure. Ce surcroît de dépenses apparaît ainsi lié à un phénomène de redoublements plus fréquent, elle peut renvoyer à une moindre efficacité des transferts éducatifs pour les jeunes concernés. On voit ici une des difficultés liées à l'étude de la redistribution des transferts en nature que sont les dépenses éducatives : si on peut sans trop de difficulté comparer des dépenses, on manque d'un critère permettant de qualifier l'efficacité de ces dépenses.

Dans l'enseignement non obligatoire, les transferts par jeune scolarisable sont au contraire plus faibles dans le bas de la distribution. On peut voir dans ce résultat une conséquence du taux d'accès plus faible des catégories plus défavorisées à ces niveaux d'enseignement (voir tableau 7), particulièrement dans l'enseignement supérieur.

Tableau 7 : Inégalités des taux d'accès à l'enseignement non obligatoire

revenu initial hors revenu enfants par équivalent adulte	taux d'accès au second cycle du second degré ¹ en %	écart relatif par rapport à la moyenne	taux d'accès à l'enseignement supérieur ² en %	écart relatif par rapport à la moyenne
1er décile	84	-10	28	-44
2e décile	90	-3	35	-32
3e décile	92	-1	39	-23
4e décile	93	0	44	-13
5e décile	95	2	49	-4
6e décile	94	2	61	19
7e décile	96	4	59	17
8e décile	98	5	71	39
9e décile	97	5	77	52
10e décile	98	5	81	60
ensemble	93	0	51	0

¹ Proportion de jeunes ayant accédé au 2nd cycle du 2nd degré parmi les 17-24 ans.

² Proportion de jeunes ayant accédé à l'enseignement supérieur parmi les 20-24 ans.

Champ : ensemble des familles dynastiques comprenant au moins un enfant de 3 à 24 ans, et dont le revenu initial est positif ou nul.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs Insee.

Dans le second cycle du second degré, les transferts rapportés au nombre d'enfants de 15 à 17 ans¹¹ sont plus faibles dans les deux premiers déciles (voir tableau 6). En effet, les enfants des familles les moins aisées arrêtent plus précocement leurs études, ce qui réduit le transfert éducatif qui leur est affecté, ou lorsqu'ils poursuivent des études, il s'agit plus souvent des filières courtes (par exemple BEP en 2 ans, sans prolonger leurs études vers un baccalauréat professionnel). On note peu d'écarts entre les enfants des familles des déciles moyens et ceux issus des milieux les plus aisés. En effet, les enfants des derniers déciles accèdent plus souvent au lycée (voir tableau 7¹²), mais ils suivent plus rarement la filière la plus longue (le baccalauréat professionnel en 4 ans), pour s'orienter plus souvent vers la filière générale et technologique (durée normale 3 ans).

Les écarts les plus importants s'observent dans l'enseignement supérieur. En effet, les transferts moyens par jeune de 18 à 24 ans sont fortement croissants avec le revenu initial des parents par équivalent adulte. Par rapport à la dépense éducative moyenne dans l'enseignement supérieur, les écarts vont dans notre modélisation de - 50 % pour les deux premiers déciles à + 90 % pour le dernier décile des familles. Les écarts sont ainsi négatifs pour la première moitié de la distribution, ils ne deviennent positifs qu'à partir du sixième décile.

¹¹ La tranche d'âge des 16-18 ans pourrait paraître plus appropriée, notamment pour la filière professionnelle. En réalité, modifier cette référence ne changerait rien au résultat car la population des 16-18 ans est globalement aussi nombreuse que celle des 15-17 ans. Il est surtout important ici de prendre pour référence une population correspondant à une classe d'âge de durée comparable (3 ans) à la durée d'un second cycle général et comprise entre la durée d'un BEP (2 ans) et celle d'un baccalauréat professionnel (4 ans).

¹² Le calcul du taux d'accès effectué ici sur les 17-24 ans et en incluant l'apprentissage ne correspond à aucune des définitions traditionnellement utilisées en termes de taux d'accès à un niveau scolaire. Il est effectué uniquement à titre de comparaison entre les déciles.

C'est la forte sélectivité sociale des études dans l'enseignement supérieur qui est ici déterminante. Parmi les jeunes de 20 à 24 ans, environ 80 % des jeunes des deux derniers déciles ont eu accès à l'enseignement supérieur, contre seulement 30 % pour les premiers déciles. Les différences de dépense par rapport à la moyenne reflètent ces différences de taux d'accès en les accentuant. En effet, les durées passées dans l'enseignement supérieur sont également différentes selon les déciles : les jeunes issus des derniers déciles ont plus largement accès aux deuxième et troisième cycles.

Il est difficile d'évaluer à ce stade quel serait l'impact sur ces résultats d'une différenciation des filières dans l'enseignement supérieur. Nous avons fait une tentative de différenciation par catégorie sociale en IV, qui laisse penser qu'une telle différenciation ne modifierait pas les résultats de façon majeure. Le taux de scolarisation est probablement la variable déterminante des inégalités de répartition des dépenses éducatives, comme le notait déjà Mendès-France [7].

Si on raisonnait sur les dépenses éducatives par âge plutôt que par niveau d'enseignement, les conclusions iraient dans le même sens, mais leur effet serait moins ample : les jeunes issus des milieux aisés resteraient ceux qui ont les cursus les plus longs (en raison de leur sur-représentation dans l'enseignement supérieur long), mais l'accès à une formation initiale entre 18 et 24 ans y apparaîtrait plus uniformément réparti que la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. En effet, si 39% des jeunes de 18 à 24 ans des deux premiers déciles sont scolarisés, seuls 18% sont effectivement scolarisés dans l'enseignement supérieur, du fait du retard scolaire accumulé et du choix plus fréquent de baccalauréats professionnels. En comparaison, 66% des jeunes de 18 à 24 ans scolarisés du dernier décile sont inscrits dans l'enseignement supérieur.

IV. Eléments d'évolution des inégalités devant les dépenses éducatives par catégorie sociale

Ayant constaté des inégalités d'usage des dépenses éducatives par enfant liées au taux de scolarisation dans l'enseignement non obligatoire, on peut s'interroger sur l'évolution de ces inégalités au cours des années passées.

Pour établir cette comparaison, on dispose essentiellement d'une étude de Mendès-France [7] qui portait sur des données de l'année scolaire 1983/1984. Mendès-France y étudiait les disparités des dépenses publiques d'enseignement en fonction de la PCS du chef de ménage. La comparaison nous impose donc de situer l'analyse dans le cadre des catégories sociales et non plus dans celui des échelles de revenu ou de niveau de vie.

Deux différences majeures de méthode sont à noter entre notre étude et celle menée par Mendès-France¹³. D'abord, Mendès-France n'avait pas eu la possibilité de rattacher les jeunes adultes

¹³ Deux autres différences jouent un rôle beaucoup plus négligeable. D'une part, le champ des dépenses était plus restreint dans l'étude de Bernard Mendès-France, qui excluait les dépenses d'éducation sortant de l'activité d'enseignement scolaire proprement dit. Nous obtenons exactement les mêmes résultats en restreignant notre étude à ce champ. D'autre part, l'étude de Mendès-France incluait les enfants de 2 ans, qui ne sont pas pris en compte dans notre étude. Cette différence semble assez négligeable car l'étude de Mendès-France laissait apparaître une faible différenciation de taux de scolarisation des enfants de 2 ans selon la

décohabitants à leurs parents. Il raisonnait en termes de ménages et non de familles dynastiques. Il utilisait donc la catégorie sociale du chef de ménage, qui pouvait être différente de celle du chef de famille dynastique du jeune qui avait quitté le foyer familial. De plus, Mendès-France avait introduit une différenciation des coûts dans l'enseignement supérieur en utilisant des coûts par discipline estimés par le Secrétariat d'Etat à la Recherche.

Nous avons tenté de nous rapprocher au plus possible des méthodes de Mendès-France pour établir une comparaison pertinente. Nous avons donc complété notre analyse par famille dynastique par une analyse par ménage conforme à celle de l'étude de 1984 (voir tableau 8). Ensuite, nous avons corrigé nos résultats en prenant en compte la structure différenciée des coûts de l'enseignement supérieur par filière telle qu'elle avait été estimée par Mendès-France en 1984 [7], et l'origine socioprofessionnelle des étudiants par filière telle qu'estimée par la DPD en 2001-2002 [16]. Ces approximations visent ici uniquement à établir des éléments cohérents d'évolution de la répartition des dépenses éducatives en se plaçant dans des conditions comparables à celles de l'étude de 1984. Le tableau 8 permet également de constater l'impact de l'appariement des enfants à leur famille dynastique relativement à une analyse plus classique par ménage.

Tableau 8 : Evolution de la répartition des dépenses éducatives par catégorie sociale

PCS du chef de ménage (ou de famille dynastique) ¹	transfert éducatif par jeune de 3 à 24 ans ² (euros)	écart relatif par rapport à la moyenne			taux de scolarisation des 18-24 ans		
		Fam. Dynastiques 2000 ¹	Fam. Dynastiques 2000 ¹	Ménages 2000 ¹	Ménages 1984 ¹	Fam. Dynastiques 2000 ¹	Ménages 2000 ¹
Agriculteur exploitant	4 422	- 5 %	- 1 %	- 4 %	46 %	45 %	18 %
Autre indépendant	4 626	- 1 %	+ 6 %	+ 11 %	56 %	62 %	28 %
Cadre supérieur	5 179	+ 11 %	+ 11 %	+ 41 %	80 %	78 %	68 %
Profession intermédiaire	4 868	+ 5 %	+ 3 %	+ 15 %	63 %	56 %	38 %
Employé	4 545	- 2 %	- 6 %	- 10 %	48 %	39 %	17 %
Ouvrier	4 428	- 5 %	- 7 %	- 12 %	41 %	35 %	12 %
Inactif	4 320	- 7 %	+ 10 %	+ 5 %	43 %	78 %	37 %
Ensemble	4 652	0	0	0	54 %	52 %	25 %

¹ Les résultats concernant les ménages sont établis en fonction de la PCS du chef du ménage auquel appartiennent les jeunes de 3 à 24 ans. Les résultats concernant les familles dynastiques sont établis en fonction de la PCS du chef de leur famille dynastique. Les deux notions sont distinctes lorsque les jeunes ne résident plus dans leur foyer familial. Pour les jeunes décohabitants, c'est donc le plus souvent la PCS de leurs parents qui est prise en compte pour les familles dynastiques, et leur propre PCS qui est prise en compte pour les ménages (« inactif » pour les étudiants).

² Dans ce tableau, nous avons corrigé les résultats obtenus dans le modèle INES en prenant en compte la différenciation des coûts par filière utilisée par Mendès-France en 1984.

Source : pour les données de 2000, modèle INES, coût de l'éducation et origine socioprofessionnelle des étudiants de la DPD, calculs Insee ; pour les données de 1984, Mendès-France [7].

La comparaison laisse apparaître une assez forte réduction des inégalités d'accès aux dépenses

catégorie sociale. Seuls les enfants d'agriculteurs semblaient avoir un accès plus restreint à l'école à cet âge, probablement du fait d'une offre plus restreinte dans les zones rurales. Cependant, d'après une estimation rapide, cet effet serait de l'ordre de la décimale sur l'ensemble des jeunes de 2 à 24 ans si les taux d'accès à la maternelle par catégorie sociale à 2 ans étaient inchangés depuis 1984 (c'est le cas sur l'ensemble des catégories sociales).

éducatives durant les 20 dernières années¹⁴. Cette réduction des disparités sociales en matière de dépenses éducatives s'explique essentiellement par l'allongement massif de la durée de scolarité. En effet, en 20 ans (depuis 1980/1981), les effectifs de l'enseignement supérieur ont augmenté de 80% (de 1,2 million à 2,1 millions d'étudiants en France métropolitaine). L'extension de l'accès à ce cycle d'études et l'allongement de sa durée ont bénéficié en premier lieu aux catégories sociales qui y avaient jusque là un accès restreint. Ainsi, le taux de scolarisation des jeunes de 18 à 24 ans vivant dans un ménage d'ouvrier aurait été triplé de 12 % à 35 % alors que celui des jeunes vivant dans un ménage de cadre supérieur n'aurait augmenté que de 10 points, de 68 % à 78 %. Pour les cadres supérieurs, il est probablement difficile de dépasser un taux de scolarisation de 80 % sur l'ensemble de la tranche d'âge 18-24 ans, car à 24 ans, beaucoup d'enfants ont évidemment déjà fini leurs études. En revanche, dans les catégories qui ont un accès plus restreint à l'enseignement supérieur, le taux de scolarisation a un potentiel de croissance beaucoup plus rapide.

Dans une moindre mesure, l'augmentation de 18 % en 20 ans des effectifs du second cycle du second degré (en incluant l'apprentissage) contribue également à la réduction des disparités d'accès aux dépenses éducatives. D'une part, l'accès au second cycle a été amélioré. D'autre part, la durée d'étude a été allongée dans l'enseignement professionnel avec la création des baccalauréats professionnels et la forte réduction des élèves en filière courte (CAP). Ces deux phénomènes bénéficient en priorité aux jeunes issus de catégories défavorisées.

Enfin, la diminution relative du coût d'une année d'études en université relativement à celui des autres cycles d'enseignement a également contribué à la réduction des inégalités d'accès aux dépenses éducatives, puisque c'est bien l'enseignement supérieur qui concentre les inégalités. Certes, le coût d'une année en université a augmenté de 20% de 1986 à 2000, mais dans le même temps, la dépense par élève en premier cycle ou en second cycle général et technologique augmentait plus encore, de 40% [14, 15]. Aujourd'hui, le coût pour la collectivité d'une année d'études en lycée est nettement supérieur à celui d'une année en université¹⁵.

La comparaison avec l'étude de Bernard Mendès-France est également l'occasion de revenir sur certains choix méthodologiques de notre étude.

Le tableau 8 permet d'évaluer l'effet de l'appariement des familles dynastiques dans le cadre des catégories sociales. Celui-ci n'est pas négligeable pour les estimations qui concernent les catégories sociales les plus défavorisées « employé » et « ouvrier » d'une part, pour les catégories d'indépendants de l'autre. Dans une classification fondée sur les chefs de ménage, les premières semblent bénéficier de

¹⁴ Même si ce constat doit être relativisé par la déformation des catégories sociales en 20 ans et notamment par l'extension de la catégorie sociale des « cadres supérieurs » (qui représentent 15 % des chefs de ménage des jeunes de 15 à 24 ans en 1998 contre 10 % en 1984).

¹⁵ Cette différence est particulièrement sensible quand on considère le coût de la scolarité des 18-21 ans. Chez les enfants d'employé et d'ouvrier, beaucoup sont encore au lycée, notamment dans les filières professionnelles alors que les enfants de cadres ou d'indépendants sont relativement plus nombreux dans l'enseignement supérieur qui coûte en moyenne moins cher à la collectivité. C'est par exemple ce qui explique que dans le tableau 7, le transfert par jeune apparaisse sensiblement identique chez les enfants d'agriculteur et d'ouvrier en 2000, alors que le taux de scolarisation des 18-24 ans est significativement supérieur chez les enfants d'agriculteur.

moins de transferts par jeune ; les secondes semblent en bénéficier plus. En effet, lorsque les jeunes arrêtent leurs études précocement et partent du foyer familial, ils occupent plus souvent une catégorie sociale moins aisée que celle de leurs parents¹⁶. Comparativement aux familles dynastiques, les ménages d'employés et d'ouvriers sont donc gonflés de jeunes de moins de 24 ans qui ont arrêté leurs études et qui proviennent de familles dynastiques d'autres origines. Ces catégories semblent donc bénéficier de moins de transferts éducatifs rapportés au nombre de jeunes. C'est le résultat inverse qui se produit pour les ménages d'indépendants qui comportent peu de jeunes ayant arrêté tôt leurs études, ceux-ci étant répartis dans d'autres catégories sociales¹⁷. Cette comparaison semble donc justifier *a posteriori* l'importance du rattachement des familles dynastiques pour l'analyse des dépenses éducatives.

En comparaison, la prise en compte de la différenciation des coûts par filière telle que l'avait utilisée Mendès-France semble avoir un impact relativement mineur sur les résultats. Cette différenciation fait seulement bénéficier les enfants d'agriculteurs d'un point de dépense supplémentaire par rapport à la moyenne, et les enfants de professions intermédiaires et d'inactifs d'un point de moins. Ce résultat justifie tout à fait le jugement de Mendès-France [7] qui avait affirmé que « dans l'enseignement supérieur, le coût a une incidence beaucoup plus faible que le taux de scolarisation ». Certes, ceci dépend de la structure particulière des coûts établie par Mendès-France en 1984 en fonction des coûts par discipline fournis par le Secrétariat d'Etat à la Recherche. Des améliorations à venir du compte de l'éducation permettront de réviser ces estimations. Toutefois, il n'est pas inutile de mettre en évidence certains éléments qui tendent effectivement à estimer que la différenciation des coûts par filière pourrait avoir un impact assez limité sur les inégalités devant les dépenses éducatives. Tout d'abord, le coût élevé par jeune d'une année de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) doit être mis en balance avec le coût lui aussi élevé d'une année de section de technicien supérieur (STS) [14, 15]. Or, les étudiants de la catégorie « cadres supérieurs » ont une propension deux fois plus forte que les autres à être inscrits en CPGE mais ils ont également une propension deux fois plus faible à être inscrit en STS [16]. Il est d'ores et déjà avéré que le deuxième effet fait plus que compenser le premier car les effectifs en STS sont trois fois plus nombreux qu'en CPGE¹⁸. A l'université, les éléments dont disposait Mendès-France permettaient d'estimer que le coût des études de sciences était trois fois supérieur à celui des études de droit ou de sciences économiques. Cependant, cette différence très importante a été prise en compte dans nos estimations et ne semble pas jouer un rôle majeur, même si les enfants issus des catégories aisées sont mieux représentés dans les études scientifiques que dans les autres disciplines [16]. En réalité, les effets les plus significatifs en matière d'inégalités pourraient provenir des écoles ne relevant pas du système universitaire ou du second degré publics, comme les écoles d'ingénieurs, de commerce, juridiques ou de spécialité (vétérinaire, journalisme, etc), pour lesquelles les éléments seront probablement plus délicats à réunir pour le compte de l'éducation. Les constats d'ensemble ne pourraient toutefois être modifiés que de manière mineure par la différenciation de ces coûts, car les enseignements supérieurs hors de l'université et des STS et CPGE ne regroupent guère que 2 % de

¹⁶ Ce constat peut être lié à un effet de sélection des personnes qui ont arrêté leurs études plus tôt car elles étaient en position d'échec scolaire. Il peut également être relié aux progrès éventuels dans la hiérarchie sociale liés à l'ancienneté. Par exemple, il est difficile pour un jeune de moins de 24 ans de se mettre à son compte en tant qu'indépendant.

¹⁷ Deux effets d'âge et de génération interagissent pour expliquer ce résultat. L'effet de génération est sans doute majeur pour les agriculteurs.

¹⁸ Même si le coût par année est deux fois plus élevé en CPGE qu'en université, et seulement 1,5 fois plus élevé en STS.

l'ensemble de la population scolaire (un sixième des étudiants du supérieur), dans un ensemble très hétérogène dont les enfants de cadres supérieurs et de professions libérales ne représentent qu'un tiers.

Cependant, au delà de cette différenciation des coûts de l'éducation, il serait également nécessaire d'introduire des facteurs d'hétérogénéité tenant à la qualité des services éducatifs et au rendement des études suivies.

En guise de conclusion

Dans cette étude, nous avons cherché à dresser un bilan redistributif plus complet que ce qui est fait usuellement, en incluant notamment les services publics éducatifs. A ce stade, nous en sommes cependant restés à une analyse séparée des deux dimensions, monétaire et en nature. En effet, les deux catégories de transferts n'ont pas les mêmes objectifs et ne se prêtent pas à la même échelle d'équivalence. La redistribution monétaire a une dimension familiale : en aidant monétairement un individu, on aide de facto toutes les personnes qui ont une communauté de budget avec lui. L'analyse de la distribution des transferts monétaires prend en compte les économies d'échelle que permettent tout transfert monétaire et nous avons en conséquence raisonné par équivalent adulte. En revanche, le service d'éducation est un service fourni individuellement et dont le bénéfice reste individuel. Nous avons donc étudié sa répartition par enfant scolarisable : il s'agit ainsi d'un mécanisme de redistribution dont la cible est l'enfant de la famille et non pas la famille elle-même, ce qui à notre sens change la façon d'apprécier les effets redistributifs.

La question de l'analyse des effets redistributifs des transferts éducatifs en nature est cependant plus complexe que ce qui est saisi ici par la seule appréciation de leur coût, qui renvoie à une analyse en terme d'égalité de moyens consacrés aux enfants des différentes familles. Une optique plus large pourrait prendre en compte les résultats de l'investissement public éducatif, par une analyse des écarts de rendement de l'investissement éducatif, en fonction de l'origine économique ou sociale des enfants, ce qui impliquerait une modélisation non plus statique mais dynamique.

ANNEXE : DU MÉNAGE A LA FAMILLE DYNASTIQUE

La situation des jeunes adultes et de leurs familles pose des problèmes particuliers pour l'évaluation des revenus dont ils disposent et de l'effet redistributif des transferts qui les concernent. En effet, lorsque les jeunes adultes occupent un logement indépendant, leur famille continue à subvenir financièrement à une partie de leurs besoins. Cette aide se fait en des proportions très hétérogènes selon la situation du jeune adulte. Lorsque celui-ci est étudiant, sa famille assume financièrement l'essentiel de ses dépenses. L'aide privée familiale représenterait 74% de ce budget lorsque celui-ci dispose de revenus du travail, 87% dans le cas contraire [5]. Lorsque le jeune adulte n'est plus étudiant, l'aide familiale est plus faible, que le jeune dispose de revenus du travail ou pas. Cette aide représente néanmoins une part non négligeable du budget du jeune adulte, de l'ordre de 14 à 20% en moyenne¹⁹ [17]

Cet effort financier des parents modifie notablement l'image du niveau de vie du jeune adulte tel qu'il apparaîtrait si l'on prenait en compte ses seuls revenus propres, augmentés des transferts financiers consentis par l'Etat. C'est particulièrement vrai pour les étudiants. Ainsi, le taux de pauvreté des ménages étudiants passerait selon une estimation de Robert-Bobée [17] de 90% à environ 15% avec la prise en compte de l'aide familiale globale, monétaire ou non. Mais cette implication financière des parents au budget de ses enfants vient aussi grever le budget de la famille des parents : ne pas prendre en compte l'aide familiale pour apprécier le niveau de vie des parents conduit alors à surestimer leur niveau de vie.

Pour bien apprécier à la fois le niveau de vie du jeune adulte et celui de ses parents, une première option consiste à estimer les montants des transferts intra-familiaux entre les deux ménages. Faute d'information dans INES, ces estimations seraient difficiles et fragiles. On préfère ici contourner la difficulté : puisqu'il est ardu d'imputer les transferts de ressources entre les parents et leur(s) enfant(s), nous préférons les considérer conjointement dans l'analyse. L'unité d'analyse n'est donc plus le ménage mais ce que nous appellerons « la famille dynastique », qui regroupe le ménage composé des parents et leur(s) enfant(s) habitant dans d'autres logements²⁰.

Cette convention présente plusieurs avantages. En premier lieu, le poids financier que l'enfant représente pour sa famille est pris en compte que ce dernier habite avec ses parents ou non. D'autre part, cette approche permet d'appréhender correctement toute la partie familialisée de la politique en faveur des jeunes adultes. En effet, une partie des aides visant à améliorer le niveau de vie des jeunes adultes prend la forme d'aides versées à leur famille. Ces aides sont versées aux parents que le jeune adulte habite avec ses parents ou pas. C'est notamment le cas des allocations familiales ou des économies d'impôt. Avec un raisonnement classique en terme de ménages, ces aides apparaissent augmenter le niveau de vie des parents mais n'auront aucune influence sur le bien-être des enfants habitant dans d'autres logements. De plus, le raisonnement en terme d'équité sociale sera biaisé en

¹⁹ Le travail de Robert Bobée concerne les jeunes de 19-24 ans, ceux de Herpin et Verger les jeunes de 19-29 ans.

²⁰ Plus précisément, les revenus d'activité des enfants sont agrégés avec ceux des parents, ainsi que la plupart des revenus de transfert auxquels ils peuvent prétendre, notamment l'allocation logement, les bourses d'enseignement. En contrepartie, l'équivalent adulte que représente l'enfant dans le ménage où il réside est rajouté au nombre d'équivalents adultes du ménage de parents.

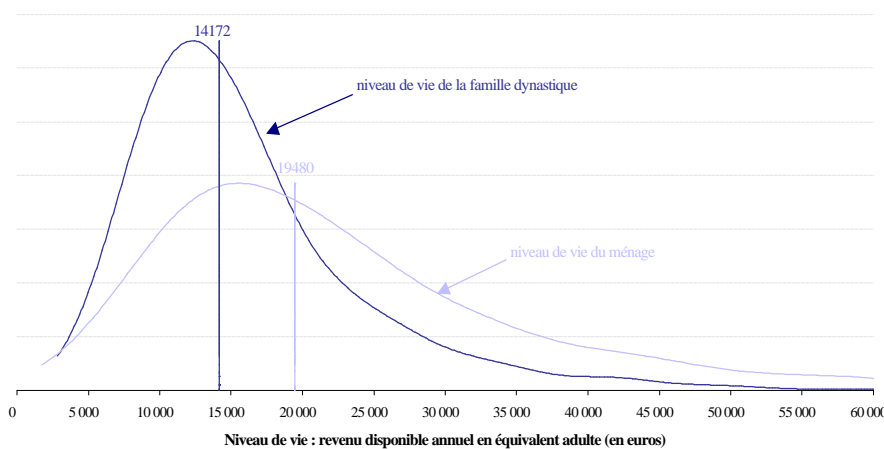
raison de la sur-estimation du niveau de vie des parents. En raisonnant en « famille dynastique », on corrige à la fois le problème de la sur-évaluation du niveau de vie des parents, et l'on peut correctement appréhender l'impact des aides sur le niveau de vie des enfants.

IMPACT DE LA REDÉFINITION DE L'UNITÉ DE VIE SUR LE NIVEAU DE VIE DES PARENTS

L'élargissement de la sphère d'analyse du ménage à la famille dynastique corrige l'image du niveau de vie des jeunes adultes, supérieur à ce que laissent supposer leurs seules ressources propres. Il rectifie aussi l'image que l'on peut avoir du niveau de vie de leurs parents. Mais l'impact est différent selon que la « famille dynastique » s'est élargie à un jeune adulte en études ou à un jeune adulte ayant fini ses études.

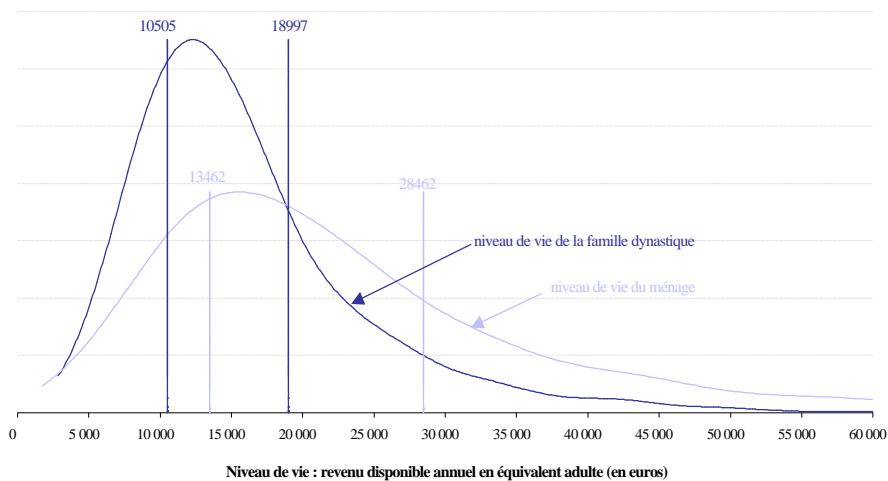
Dans le cas où l'on incorpore dans la sphère d'analyse un jeune en études, la « famille dynastique » donne une image plus pauvre des parents. C'est que montre le *graphique 1* qui compare les deux distributions de niveau de vie de ces parents selon qu'on appréhende ce dernier au niveau du ménage ou au niveau de la « famille dynastique ». La médiane des niveaux de vie des familles dynastiques, portée sur ce graphique, est nettement inférieure à la médiane des niveaux de vie appréhendés au niveau ménage (14172 euros par an contre 19480).

graphique 1 : niveau de vie selon l'approche des parents d'un jeune adulte encore en études



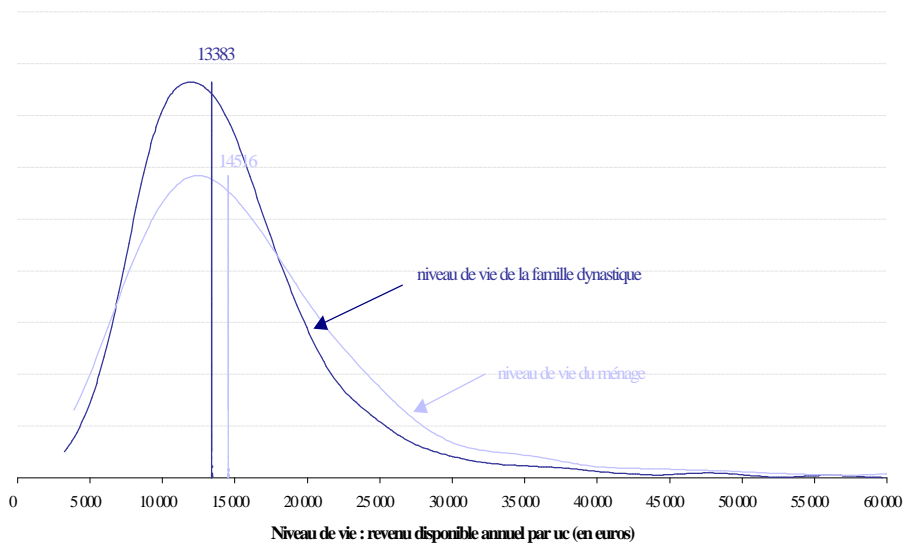
La correction est surtout forte pour les parents qui apparaissaient avoir des niveaux de vie élevés au niveau ménage. En effet, si l'on porte sur le graphique précédent le premier et troisième quartile pour chaque distribution, on constate que pratiquement 10 000 euros séparent les troisièmes quartiles des niveaux de vie au niveau ménage et au niveau famille dynastique (*voir graphique 2*).

Graphique 2 : niveau de vie selon l'approche des parents d'un jeune adulte encore en études



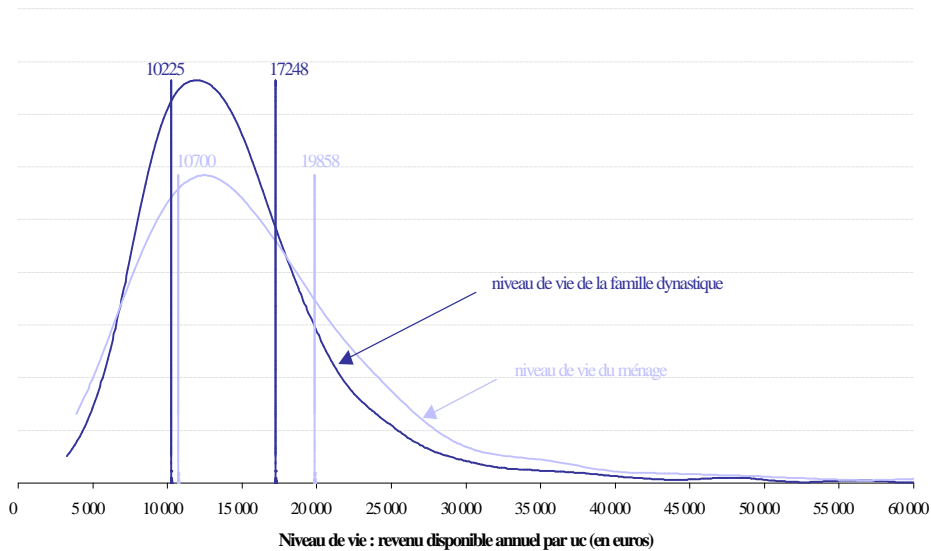
En revanche, le raisonnement en famille dynastique plutôt qu'en ménage pour les parents de jeunes ayant arrêté leurs études modifie nettement moins l'image que l'on peut avoir de leur niveau de vie.

Graphique 3 : niveau de vie selon l'approche des parents d'un jeune adulte ayant terminé ses études



Le graphique 3 montre ainsi que 1000 euros environ séparent les médianes des niveaux de vie de ces ménages (contre 3000 euros dans le cas des familles dynastiques avec jeune étudiant). Le graphique 4 souligne quant à lui que seuls les parents qui apparaissent au niveau ménage les plus aisés ont en famille dynastique un niveau de vie sensiblement plus faible.

Graphique 4 : niveau de vie selon l'approche des parents d'un jeune adulte ayant terminé ses études



Une première explication réside dans le fait que les jeunes adultes rattachés à leur famille ont ici pour la plupart des revenus plus conséquents que les étudiants. Mais cela vient aussi de ce que les parents de ces jeunes adultes non étudiants sont de milieu plus modestes. Ainsi, si l'on compare la médiane des niveaux de vie des ménages de parents de jeunes en études à celle de parents de jeunes ayant arrêté leurs études, on constate que la première est nettement plus faible (respectivement 14516 et 19480 euros par an et par unité de consommation). Cela montre que ces deux populations de jeunes adultes proviennent de milieux différents. Les étudiants sont plutôt issus de milieu aisé, surtout lorsqu'ils décohabitent. L'impact de leur rattachement à leur famille, aux revenus plutôt élevés, alors qu'ils ont pour la plupart des revenus faibles, se traduit par un appauvrissement du niveau de vie des parents. En revanche, l'élargissement de la sphère d'analyse pour les parents de jeunes ayant fini leurs études revient à rattacher à des familles globalement modestes des jeunes adultes ayant des revenus. L'appauvrissement de l'image du niveau de vie de ces parents est donc nettement moins sensible.

Bibliographie :

- [1] S. LE MINEZ, B. LHOMMEAU, M. PUCCI, « *Bilan redistributif de la politique familiale en 2001* », in Données sociales 2002.
- [2] V. ALBOUY, N. ROTH, « *Les aides publiques en direction des familles. Ampleur et incidences sur les niveaux de vie* », rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la famille, février 2003.
- [3] R. HUGOUNENQ, « *Les consommations publiques et la redistribution. Le cas de l'éducation* », document de travail du CSERC, 98.05, 1998.
- [4] F. BERGÈS, J.-M. PLASSARD, « *Financement de l'enseignement supérieur et redistribution* », miméo LIRHE-CNRS-Université des sciences sociales Toulouse.
- [5] N. HERPIN, D. VERGER, « *Les étudiants, les autres jeunes, leur famille et la pauvreté* », Economie et statistique n°308-310, 1997.
- [6] V. ALBOUY, F. MURAT, N. ROTH, « *Les aides aux jeunes adultes : réflexions sur les concepts et éléments de chiffrage* », miméo séminaire CNAF-DP 17/10/02.
- [7] B. MENDES-FRANCE, « *Dépenses publiques d'éducation : les effets redistributifs n'éliminent pas toutes les inégalités* », Education et formation, 1988-15.
- [8] D. ANNE, Y. L'HORTY, « *Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi* », Economie et statistique n°357-358, 2002.
- [9] M. GLAUDE, « *L'originalité du quotient familial* », Economie et statistique n°248, 1991.
- [10] H. STERDYNIK, « *Pour défendre le quotient familial* », Economie et statistique n°256, 1992.
- [11] Cour des comptes 2001, « *Rapport sur la sécurité sociale* », chapitre Dépenses fiscales et politiques sociales.
- [12] Projet de loi de finances pour 2003, bleus budgétaires, « *Evaluation des voies et moyens. Tome II* »
- [13] C. THÉLOT, M. VILLAC, « *Politique familiale : bilan et perspectives* », 1998.
- [14] Direction de la Prospective et du Développement (DPD) du Ministère de l'Éducation Nationale, « *Le compte de l'éducation et le compte de l'éducation supérieure 1997-2000* », novembre 2001.
- [15] C. BERREUR, F. MARTINEZ, C. RAGOUCY « *Le coût de l'éducation en 2000* », Note d'information n° 01.49, DPD.
- [16] Direction de la Prospective et du Développement (DPD) du Ministère de l'Éducation Nationale, « *L'origine socioprofessionnelle des étudiants français* », Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2002, p.176-177.
- [17] I. ROBERT-BOBÉE, « *Parmi les jeunes ne vivant plus chez leurs parents, les étudiants sont les plus aidés par leur famille* », Insee première, n°826, 2002.